



Régime de retraite dans les services publics
du Nouveau-Brunswick

RAPPORT ANNUEL 2023



10 ANS DE VOTRE RRSPNB

SÛR POUR LES PARTICIPANTS. VIABLE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK.



Face à un monde en constante évolution, le RRSPNB a été converti en Régime à risques partagés le 1^{er} janvier 2014. L'objectif de cette conversion était simple :

Fournir aux participants actuels et futurs une pension viagère sûre et durable sur laquelle ils peuvent compter.

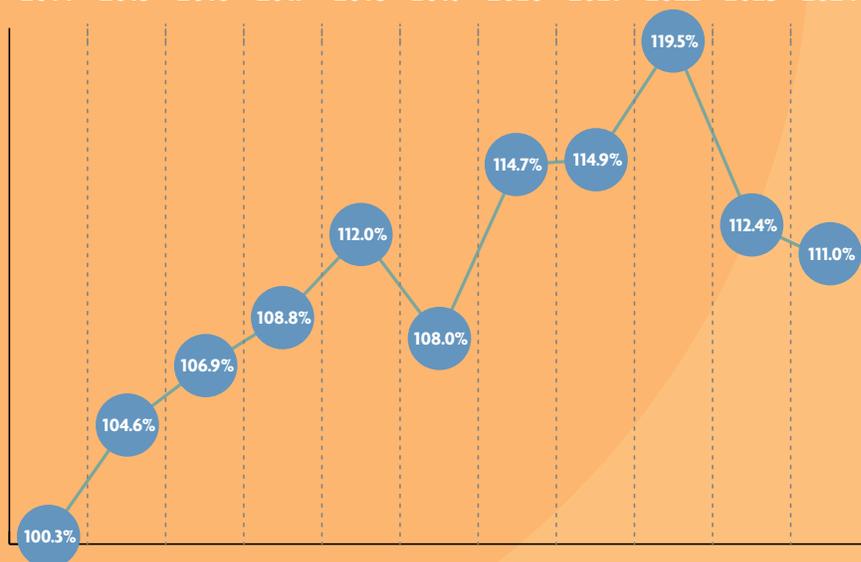
Voici les résultats du Régime jusqu'à présent...

Financement du RRSPNB

La situation de capitalisation du RRSPNB depuis la conversion

Consultez la page 14 pour plus d'information sur la capitalisation du Régime

Janvier 1 2014 Janvier 1 2015 Janvier 1 2016 Janvier 1 2017 Janvier 1 2018 Janvier 1 2019 Janvier 1 2020 Janvier 1 2021 Janvier 1 2022 Janvier 1 2023 Janvier 1 2024



Aujourd'hui,
le RRSPNB est

financé à 111,0 %
avec 9,254 milliards d'actifs et
dispose d'une réserve de
financement près de
**un milliard de
dollars**

Participation au Régime



Depuis la
conversion,
7 100 +
participants ont pris leur
retraite et ont commencé
à percevoir leur pension
viagère du RRSPNB.

**Actifs du Régime
par année**

2014
5,961
milliards \$

2015
6,567
milliards \$

2016
6,927
milliards \$

2017
7,241
milliards \$

2018
7,652
milliards \$

Rajustement au coût de la vie

Les participants du RRSPNB ont reçu des rajustements au coût de la vie correspondant à

27,93 %

depuis la conversion.

Comparativement à l'inflation de

27,93 %

fondé sur l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada

Le saviez-vous?

À chaque année, le Conseil des fiduciaires du RRSPNB détermine si le niveau de financement du Régime permet qu'un rajustement au coût de la vie soit accordé aux participants du Régime, conformément à la politique de financement. La décision du Conseil est fondée sur le rapport financier préparé par l'actuaire du Régime.

Rendement des placements

Rendement moyen sur 10 ans de

6,61 %

Les fonds du Régime ont augmenté de

3,273 milliards \$

au cours de la dernière décennie

MAIS SURTOUT

Les rendements moyens sur 10 ans dépassent le taux d'actualisation actuel de 5 %.

Le taux d'actualisation du Régime est fixé par l'actuaire indépendant du Régime et représente le montant que le RRSPNB doit obtenir pour être viable.

Membres du Conseil du RRSPNB, passés et présents

Katherine Greenbank - Présidente

Ross Galbraith - Vice-président

Sébastien Deschênes - Fiduciaire

Paula Doucet - Fiduciaire

Renée Laforest - Fiduciaire

Jim Mehan - Fiduciaire

Susie Proulx-Daigle - Fiduciaire

Marilyn Quinn - Fiduciaire

Odette Robichaud - Fiduciaire

Mark Gaudet - Ancien fiduciaire

Leonard Lee-White - Ancien fiduciaire

Ernie MacKinnon - Ancien fiduciaire

Paul Martin - Ancien fiduciaire

Denise Pinette - Ancien fiduciaire

Chris Russell - Observateur

Leigh Sprague - Observateur

William Murray - Ancien observateur

Apprenez-en davantage sur votre Conseil à la page 4.

2019

7,633 milliards \$

2020

8,352 milliards \$

2021

8,764 milliards \$

2022

9,370 milliards \$

2023

8,838 milliards \$

2024

9,254 milliards \$



Régime de retraite dans les
services publics du N.-B.
Rapport annuel 2023

Publié par le
Conseil des fiduciaires du RRSPNB

C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

ISBN: 978-1-4605-3982-8
ISSN: 2562-7422

01

Lettre de la présidente

02

2023 en chiffres

04

Gouvernance du Régime

12

Opérations du Régime

14

Évaluation actuarielle du
Régime

16

Rendement des
placements

20

États financiers

58

Annexes

LETTRE DE LA PRÉSIDENTE

Sûr pour les participants. Viable pour le Nouveau-Brunswick.

C'est là notre priorité depuis le lancement, en 2014, du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick. Dix années se sont écoulées, et je suis fière de dire que les résultats témoignent de notre réussite. Au nom du Conseil des fiduciaires, je suis heureuse de présenter notre Rapport annuel de 2023, lequel renferme un examen spécial des 10 années du Régime. Dans ces 10 dernières années, le Régime a résisté aux ralentissements économiques et aux fluctuations du marché. Les stratégies de placements prudentes, l'épine dorsale du RRSPNB, continuent de protéger le revenu de retraite de plus de 45 000 retraités actuels et futurs du Régime. Au 31 décembre 2023, le Régime affichait un actif de 9 254 milliards de dollars, un niveau de provisionnement de 111 % et un excédent de près d'un milliard de dollars. Le Régime a atteint un taux de rendement sur 10 ans de 6,61 %, soit bien au-delà du taux courant d'actualisation fixé à 5,0 % par notre actuaire.

La saine situation financière du RRSPNB a permis au Conseil des fiduciaires d'accorder une fois de plus un rajustement au coût de la vie de 3,70 % au 1er janvier 2025. Ce montant correspond à la limite maximale de 3,11 % autorisée par la politique de financement du Régime, et à un pourcentage de 0,59 % jusqu'ici non accordé (0,32 % en 2023 et 0,27 % en 2024). Le Conseil a été en mesure d'accorder chaque année un rajustement au coût de la vie. Ces rajustements, dont bénéficient tous les participants du Régime (cotisants actifs, titulaires d'une pension différée, retraités et survivants), sont conçus pour mieux absorber la hausse du coût de la vie. Des augmentations totalisant 27,93 % ont été accordées aux participants du Régime depuis 2014, ce qui équivaut au taux d'inflation pour la même période.

Nous restons fidèles à notre engagement d'offrir un régime de retraite durable, sûr et abordable aux prochaines générations. Je remercie les participants du Régime de leur confiance et de leur soutien. Nous, qui siégeons au Conseil, sommes fiers de vous représenter. J'en profite aussi pour remercier ceux qui continuent de nous aider à obtenir des résultats. Aux ex-membres et membres actuels du Conseil, merci de votre engagement continu à l'égard du Régime et de ses participants. Je remercie nos fournisseurs de services de leur expertise et de leurs conseils.

Je remercie tout spécialement Mark Gaudet, fiduciaire de longue date, dont le dernier mandat a pris fin le 30 juin 2024. Mark siégeait au Conseil depuis le tout début, et nous sommes reconnaissants des connaissances approfondies dont il nous a fait profiter. Je souligne également le départ à la retraite d'une personne dont le soutien et l'approche ont été, dès le premier jour, indispensables pour le Régime – merci à John Sinclair qui, pendant plus de 20 ans, a été président et chef de la direction de Vestcor et de son prédécesseur, la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick. Sean Hewitt a depuis intégré Vestcor en tant que président et chef de la direction. Nous avons bien hâte de travailler avec lui.

Le 25 septembre 2024, nous tiendrons une fois de plus notre Assemblée annuelle d'information, au cours de laquelle nous présenterons des informations importantes et répondrons en direct à vos questions. Dès midi, participez avec nous à cette activité virtuelle. Des précisions sont données en ligne à rrspnb.ca/aai2024.

Si vous avez des commentaires ou des questions, n'hésitez pas à nous les communiquer à info@rrspnb.ca. Nous sommes fiers de vous servir – vous, les participants du RRSPNB – et lisons vos commentaires avec intérêt.

[signed]

Katherine Greenbank, présidente
24 juillet 2024

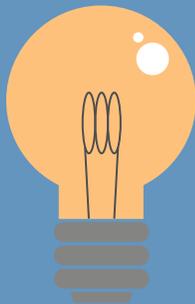
2023 en chiffres

En se fondant sur la santé financière du RRSPNB en 2023, le Conseil a été en mesure d'accorder un rajustement au coût de la vie de

3,70 % *

à compter du 1^{er} janvier 2025

pour tous les participants du Régime



Basé sur la variation de l'indice des prix à la consommation du Canada au cours de la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2024 (3,11 %), en plus des 0,27 % et 0,32 % qui n'ont pas été accordés en 2023 et 2024 respectivement. À compter de juillet 2024, les participants du RRSPNB se sont vu accorder le maximum autorisé d'ajustements au coût de la vie.

Votre RRSPNB avait

45 125

participants actifs, à la retraite et avec droits acquis différés

**au Nouveau-Brunswick
et à travers le monde**

L'évaluation actuarielle du Régime

L'évaluation du régime compare l'actif et le passif du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB). Le passif du Régime représente **votre pension et les pensions de tous les autres participants au RRSPNB**. Cette comparaison de l'actif et du passif est appelée **coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison**. Le Régime est considéré comme intégralement financé lorsqu'il a suffisamment d'éléments d'actif pour couvrir tout son passif. Les coefficients des trois dernières années se trouvent à droite.

Consultez page 14 pour des explications plus approfondies ou pour de plus amples informations.

1^{er} janvier
2024
111,0 %

1^{er} janvier
2023
112,4 %

1^{er} janvier
2022
119,5 %

Rendement des placements en 2023

7,15 %
en rendement brut des
placements au
31 décembre 2023

Augmentation des actifs de
**415,2
millions**
de dollars du 31 décembre
2022 au 31 décembre 2023

**9,254
milliards**
de dollars en actifs au
31 décembre 2023

L'énoncé des politiques de placements détaille la façon dont les fonds du Régime seront investis. Il vise à fournir des résultats stables et à long terme au Régime et à ses participants.

Apprenez-en plus sur le rendement des placements à la page 16.

Gouvernance du Régime



CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Le Conseil des fiduciaires assure la gouvernance et l'administration globale du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) conformément à la *Loi sur les prestations de pension*, la *Loi sur l'impôt sur le revenu* et aux documents constitutifs du Régime. Parmi les fonctions du Conseil, mentionnons :

- l'établissement des niveaux de cotisation et des prestations conformément à la politique de financement;
- l'octroi d'une indexation des prestations (ajustements au coût de la vie ou « RCV »);
- l'approbation des décisions liées à la politique de placement;
- la surveillance de l'administration des prestations de pension et la gestion des placements;
- l'embauche d'un actuaire accrédité pour fournir une évaluation indépendante des obligations en matière de pension;
- l'embauche d'un vérificateur externe pour examiner de façon indépendante la présentation équitable des états financiers.

Le Conseil des fiduciaires se compose de dix fiduciaires, dont un poste actuellement vacant, et deux observateurs. Quatre fiduciaires ont été nommés par les syndicats qui ont signé le protocole d'entente du RRSPNB, et cinq (dont le minimum requis d'un retraité), par le gouvernement provincial. Parmi les quatre nommés par les syndicats, un est nommé par le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, un par le Syndicat du Nouveau-Brunswick, un par la section locale 37 de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité et un par les sections locales du SCFP*. Il y a actuellement un poste de fiduciaire vacant pour une personne nommée par l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada.

Un des observateurs a été nommé par les sections locales du SCFP, tandis que l'autre a été nommé par le Syndicat du Nouveau-Brunswick. Ces observateurs peuvent assister aux réunions, mais n'ont pas le droit de vote.

Un poste de fiduciaire pour une personne nommée par l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada est actuellement vacant. De plus, le Conseil des fiduciaires a donné la possibilité aux parties responsables de la nomination qui n'ont pas d'observateur officiel au Conseil de nommer un invité. Les invités peuvent assister aux réunions du Conseil, mais n'ont pas le droit de vote.

On peut consulter les biographies des fiduciaires et des observateurs dans les pages suivantes.

*Les sections locales du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) qui ont signé le protocole d'entente du RRSPNB sont la section locale 1252 du SCFP, la section locale 1840 du SCFP et la section locale 5017 du SCFP.

La composition du Conseil a changé en mars 2023 lorsque Chris Russell s'est joint au Conseil, remplaçant William Murray comme observateur à titre d'observateur nommé par les sections locales du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP). De plus, deux invités se sont joints au Conseil; Peter Hanlon de la section locale 37 de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité (FIOE) en mars 2023 et Matt Hiltz de SIINB en septembre 2023.

Katherine Greenbank, BBA, CPA, CMA

présidente

Katherine est retraitée de Service Nouveau-Brunswick où elle était Directrice administrative de l'intégration des systèmes financiers. Auparavant, elle était à FacilicorpNB et elle a aussi travaillé au sein de grandes entreprises au Canada atlantique, dont Cendant, JD Irving, NBTel et Labatt. Elle est une participante (à la retraite) du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick. Elle est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Nouveau-Brunswick ainsi que d'une désignation de comptable professionnel agréé.

Ross Galbraith

vice-président

Ross est un représentant international de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité. Ancien agent syndical en chef de la section locale 37, il a siégé au conseil exécutif international de la fraternité pendant huit ans en tant que représentant du Canada. À ce titre, il était fiduciaire du fonds de retraite de la fraternité et membre du conseil d'administration du National Electrical Benefit Fund et du National Electrical Annuity Plan. Il est très actif dans sa communauté et a fait partie de nombreux conseils et comités bénévoles municipaux, provinciaux, nationaux et internationaux. De plus, il est membre du comité de direction du Conseil canadien des travailleurs du nucléaire et membre du conseil d'administration de First Steps Housing. Diplômé du programme de technologie chimique du New Brunswick Community College, Ross demeure à Saint John avec sa famille.

Sébastien Deschênes, DBA, CFA, CPA, IAS.A

fiduciaire

Sébastien est le vice-président du campus d'Edmunston de l'Université de Moncton et professeur de comptabilité. Il détient les désignations professionnelles d'analyste financier certifié, de comptable professionnel agréé et de IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il est aussi membre de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il a siégé sur le conseil d'administration de l'Institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick et est présentement administrateur d'UNI Coopération financière. Il a aussi déjà été membre du comité de retraite du Régime des professeurs, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton. Avant son emploi à l'Université de Moncton, il a travaillé dans un grand cabinet d'auditeur comptable à Montréal.

Mark Gaudet

fiduciaire

Mark est retraité de la Division des services stratégiques, au ministère des Transports et de l'Infrastructure du gouvernement du Nouveau-Brunswick où il était sous-ministre adjoint. Il possède une vaste expérience en administration des régimes de pension et dans la prestation de conseils en matière de politiques relatives aux pensions. Il a occupé le poste de fiduciaire d'un régime de pension à administration conjointe pendant plusieurs années. Il est titulaire d'une maîtrise et d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Nouveau-Brunswick. De plus, il est un ancien membre du conseil d'administration canadien de l'International Foundation of Employee Benefit Plans.

Renée Laforest, CPA, CGA

fiduciaire

Renée est vice-présidente, de l'Approvisionnement stratégique et des services généraux de Service Nouveau-Brunswick. Elle a obtenu son baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Moncton, dans sa province natale du Nouveau-Brunswick et obtenu ses titres comptables de CPA et CGA en 1995. Elle a plus de 30 ans d'expérience et a occupé divers postes dans la fonction publique du Nouveau-Brunswick. Renée a commencé sa carrière au Bureau du contrôleur, puis est passée au ministère de la Santé où elle a occupé divers postes de gestion, dont celui de sous-ministre adjointe des Services corporatifs. En mai 2017, elle a rejoint Services Nouveau-Brunswick, une organisation de services partagés, en tant que vice-présidente de l'approvisionnement stratégique. Les Services généraux ont été ajoutés à son portefeuille en novembre 2019. Renée est également coprésidente du sous-comité des approvisionnements des sous-ministres adjoints fédéraux, provinciaux et territoriaux. Elle a siégé à divers conseils d'administration au fil des ans, dont le Conseil du Régime à risques partagés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, membres du SFCP, comme présidente et vice-présidente, le Conseil d'Ambulance Nouveau-Brunswick et le Conseil d'administration de la Société de gestion du cannabis.

Jim Mehan, MBA, CPA, CMA

fiduciaire

Jim exerce actuellement les fonctions de sous-ministre du Développement social du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Avant d'occuper ce poste, il a été sous-ministre adjoint des Services ministériels de 2019 à 2021 et sous-ministre adjoint de la Division de la prestation des services à la clientèle du ministère du Développement social de 2021 à 2022. Avant son arrivée au gouvernement, il a travaillé une vingtaine d'années dans le secteur privé. Jim est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business et détient également le titre de comptable professionnel agréé. Il a été nommé au Conseil des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick en février 2022.

Susie Proulx-Daigle

fiduciaire

Susie en est actuellement à son huitième mandat comme présidente du Syndicat du Nouveau-Brunswick. En sa qualité de présidente, elle siège au Comité permanent sur les régimes d'assurances et au Comité pour l'invalidité de longue durée. Elle participe au Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick. Elle est également fiduciaire du Conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, dont elle a été présidente de 2021 à 2023. De plus, elle participe à toutes les négociations concernant les conventions collectives du Syndicat du Nouveau-Brunswick et est vice-présidente nationale du Syndicat national des employées et employés généraux du secteur public. Diplômée du Harvard Trade Union Program, Susie est également membre exécutive du Harvard Trade Union Alumni Committee.

Marilyn Quinn

fiduciaire

Marilyn est une infirmière immatriculée à la retraite et ancienne présidente du Syndicat des infirmières et des infirmiers du Nouveau-Brunswick (SIINB) où elle a servi en tant que présidente pendant 12 ans à défendre l'intérêt des infirmières immatriculées à la fois à la table des négociations et dans le milieu de travail. Elle a pris sa retraite du SIINB en décembre 2016. De plus, elle a siégé à la présidence du Conseil des fiduciaires du RRSPNB, un rôle qu'elle a occupé de 2014 à 2019, et elle a siégé au Conseil exécutif national de la Fédération canadienne des syndicats d'infirmières et infirmiers pendant douze ans. Elle est également fiduciaire du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick.

Odette Robichaud

fiduciaire

Odette a été sténographe judiciaire au ministère de la Justice de la province du Nouveau-Brunswick jusqu'à sa retraite en février 2019. Elle a été présidente de la section locale 1840 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et vice-présidente régionale du SCFP pour le Nouveau-Brunswick. Elle a également été membre observatrice de la Coalition pour l'équité salariale du Nouveau-Brunswick et vice-présidente responsable de la Condition féminine au SCFP-NB comme à la Fédération du travail du Nouveau-Brunswick.

Paula Doucet

fiduciaire

Paula est la présidente du Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (SIINB) et elle occupe ce poste depuis octobre 2016. Avant d'être élue présidente, elle a occupé le poste de vice-présidente pendant 13 ans, ainsi que celui de deuxième vice-présidente de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Nouveau-Brunswick de 2010 à 2015. Paula est infirmière autorisée depuis 26 ans et travaille à l'Hôpital régional Chaleur de Bathurst, plus récemment au service des urgences, avant d'être élue présidente à temps plein du SIINB. Paula a été nommée au Conseil des fiduciaires du RRSPNB en janvier 2022. Elle est également fiduciaire du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick depuis 2017 et membre du Comité du Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers depuis janvier 2022.

Leigh Sprague

observateur

Leigh est titulaire d'un diplôme en droit de l'Université du Nouveau-Brunswick et membre du Barreau du Nouveau-Brunswick, de l'Association du Barreau canadien et de l'Association canadienne des avocats du mouvement syndical. Il représente le Syndicat du Nouveau-Brunswick et lui donne des avis juridiques. Il est également impliqué à titre consultatif en ce qui concerne la planification stratégique et les développements politiques, législatifs et d'ordre réglementaire qui pourraient affecter le Syndicat. Il agit à titre de négociateur en chef du Syndicat pour ses plus importantes conventions collectives, exerce une supervision sur toutes les activités de négociation du Syndicat. En outre, il représente le Syndicat auprès de divers groupes de travail et comités externes.

Chris Russell

observateur

Chris est un plombier Sceau rouge agréé et un ouvrier d'entretien et de réparation au Collège communautaire du Nouveau-Brunswick à Moncton (N.-B.). Il est l'actuel président de la section locale 5017 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et a été nommé observateur au Conseil des fiduciaires du RRSPNB en mars 2023.

Obligation fiduciaire des fiduciaires et des observateurs

Les fiduciaires et les observateurs nommés au Conseil ont une obligation fiduciaire à l'égard du Régime, c'est-à-dire qu'ils ne représentent pas la partie qui les a nommés. Ils doivent plutôt agir dans l'intérêt véritable du RRSPNB et de ses participants en tout temps lorsqu'ils administrent les affaires du Régime.

Les fiduciaires et les observateurs se font confier les biens d'une autre personne; dans ce cas, il s'agit des pensions et des prestations connexes des participants du Régime. Les fiduciaires du Conseil sont tenus par la loi de faire passer les intérêts du Régime et de ses participants avant les leurs. Ils doivent aussi se comporter en fonction des normes les plus élevées d'intégrité, d'honnêteté, d'indépendance, d'équité, d'ouverture et de compétence.

Le défaut par un fiduciaire ou un observateur de ne pas exercer son obligation fiduciaire de façon appropriée, comme ne pas divulguer ou régler les conflits d'intérêts, peut entraîner des mesures disciplinaires, la révocation de sa nomination ou même des poursuites civiles ou criminelles.



FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil sont tenus de participer régulièrement à des programmes de formation continue afin d'assumer leurs fonctions de fiduciaire avec davantage d'efficacité et de prendre les meilleures décisions pour le Régime et ses participants en matière de gouvernance, d'administration et de placements dans le domaine des pensions.

Les membres du Conseil participent à des activités de formation continue; lecture en temps utile de nouvelles et d'articles d'intérêt, présentations lors des réunions du Conseil et participation à des conférences et séminaires pertinents sont au menu. Voici certains des thèmes abordés en 2023 : gestion du risque, investissement responsable, actifs réels, actions privées et publiques, vue d'ensemble de l'équipe des revenus fixes, analyse comparative des portefeuilles, normes mondiales de rendement des placements (GIPS®), exemple d'application du plan de redressement du déficit de financement selon divers niveaux de financement, mises à jour sur le projet de recherche concernant le Régime à risques partagés, "Opportunities and Challenges Post COVID: Insights from an Atlantic Lens" par Telus Santé, et diverses mises à jour ponctuelles sur le marché financier.

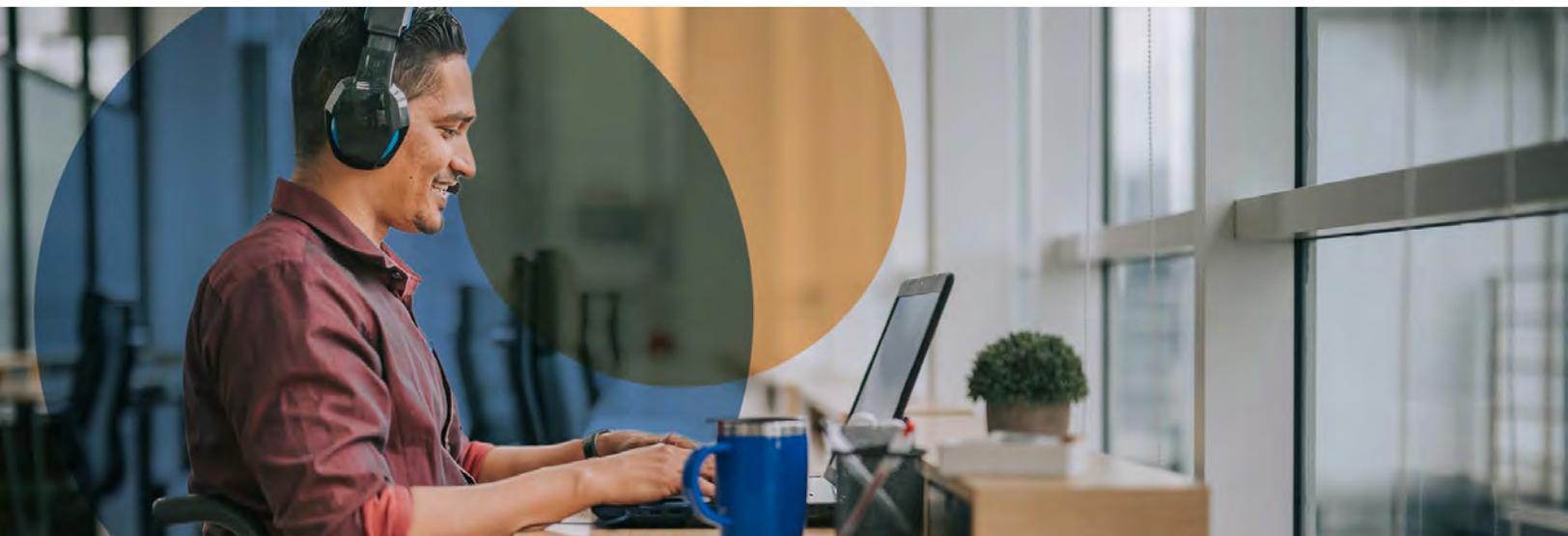
Les membres du Conseil continuent de bénéficier du programme de croissance et de perfectionnement du Conseil des fiduciaires, qui fixe les lignes directrices en matière de formation afin d'aider les membres du Conseil à s'acquitter de leur obligation fiduciaire. Ce programme prévoit une séance obligatoire d'orientation, ainsi que des volets de croissance et de perfectionnement qui tiennent compte des responsabilités permanentes et évolutives du Conseil.

SOCIÉTÉ VESTCOR

La Société Vestcor est une société de portefeuille à but non lucratif et l'organisme de surveillance de Vestcor Inc. (ou Vestcor), la société de gestion des placements et d'administration des pensions qui offre ces services au RRSPNB. Le RRSPNB de concert avec le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB) sont les membres actuels de la Société Vestcor. Celle-ci publie son propre rapport annuel qui est disponible à vestcor.org/societe-vestcor.

Selon l'entente entre membres, le RRSPNB a le droit de nommer quatre des huit administrateurs du Conseil d'administration de la Société Vestcor. De plus, chaque membre (le RRSPNB et le RPENB) partage proportionnellement les charges de fonctionnement de la Société Vestcor. La part de ces charges du RRSPNB d'un montant de 14 082 \$ (2022 - 13 994 \$) est incluse dans la note 11 - dépenses d'administration, des états financiers vérifiés du RRSPNB à la page 55.

SOCIÉTÉ VESTCOR



DÉPENSES DU CONSEIL

Les membres du Conseil qui ne sont pas payés autrement par la partie promotrice (l'employeur ou le syndicat qui les a nommés au Conseil) pour participer aux réunions et aux activités de formation reçoivent une indemnité quotidienne de 250 \$. De plus, toutes les dépenses raisonnables engagées par les fiduciaires et les observateurs afin d'assister aux réunions et de participer aux activités de formation sont remboursées.

Le Conseil continue de suivre à la lettre la politique sur la rémunération et les dépenses. Toujours en 2023, la présidente du Conseil a eu droit à des honoraires payés d'avance; quatre fiduciaires étaient admissibles à des indemnités quotidiennes et sept fiduciaires et un observateur se sont fait rembourser leurs frais de déplacement ou leurs frais de formation, comme il est indiqué ci-dessous. L'augmentation en coût de formation est due à une plus grande attention portée à l'éducation des fiduciaires.

Comme on l'a indiqué précédemment, le RRSPNB et le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB) font également partie de la Société Vestcor, la société de portefeuille à but non lucratif de Vestcor Inc. Le RRSPNB et le RPENB se partagent les frais relatifs aux réunions semestrielles de cette société, lesquels sont indiqués ci-dessous.

En 2023, le coût du fonctionnement du Conseil s'élevait à 85 608 \$ comparativement à 73 293 \$ en 2022.

	2023	2022
Dépenses de réunion	3 305 \$	1 439 \$
Formation	27 476	19 026
Déplacements	5 147	2 182
Indemnités quotidiennes	22 848	24 170
Honoraires	12 750	12 482
Société Vestcor*	14 082	13 994
	85 608 \$	73 293 \$

*Ces frais comprennent la part du RRSPNB liée aux frais de traduction, de réunion et de déplacement de même qu'aux indemnités quotidiennes concernant les réunions du Conseil de la Société Vestcor. Pour en savoir plus sur la Société Vestcor, visitez le site vestcor.org/societe-vestcor.



COMITÉS DU CONSEIL

Comme il est souligné dans les documents constitutifs du Régime (se référer à la page suivante pour un résumé de ces documents), le Conseil peut établir et déléguer certaines fonctions aux comités. Il y a eu établissement de deux comités :

- le comité de gouvernance; et
- le comité de vérification.

Ils présentent tous deux à l'ensemble du Conseil un rapport de leurs réunions et des décisions aux fins d'examen et d'approbation.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance aide le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités, qui consistent à veiller à ce que les pratiques et processus de gouvernance et de communication soient conformes aux pratiques exemplaires du domaine. Cela comprend notamment les questions relatives aux documents constitutifs, à l'éthique, à l'orientation et à la formation des fiduciaires, à la rémunération des fiduciaires, à la gestion des risques, etc. Le comité de gouvernance se réunit tous les trimestres.

Comité de vérification

Le comité de vérification aide le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités, qui consistent à veiller à l'intégrité des processus de communication et de divulgation de l'information financière ayant trait au RRSPNB, à la nomination de vérificateurs externes, au caractère adéquat et à l'efficacité des contrôles internes, à la gestion des risques financiers et à la conformité avec les exigences législatives et réglementaires. Le comité de vérification se réunit deux fois par année.

Présence aux réunions

Les fiduciaires doivent assister aux réunions du Conseil et des comités dont ils sont membres. Le tableau suivant indique le nombre de réunions tenues en 2023 et la présence des fiduciaires, des observateurs, et des invités.

	Réunions du Conseil	Réunions extraordinaires ¹	Comité de vérification	Comité de gouvernance
K. Greenbank	4/4	2/2	-	-
R. Galbraith	4/4	2/2	-	-
M. Quinn	4/4	2/2	-	4/4
M. Gaudet	4/4	2/2	2/2	-
S. Deschênes	4/4	1/2	2/2	-
S. Proulx-Daigle	4/4	1/2	-	4/4
O. Robichaud	4/4	2/2	-	4/4
P. Doucet	3/4	2/2	-	3/4
J. Mehan	3/4	1/2	2/2	-
L. Sprague (observateur)	3/4	1/2	-	-
C. Russell (observateur) ²	4/4	1/2	-	-
W. Murray (observateur) ³	0/0	0/0	-	-
P. Hanlon (invité) ⁴	3/4	2/2	-	-
M. Hiltz (invité) ⁵	4/4	1/2	-	-

Pour un
sommaire des
activités du Conseil
des fiduciaires
en 2023, veuillez
consulter
l'annexe A.

¹ Extraordinaire : assemblée annuelle d'information et évaluation triennale de l'efficacité du Conseil/Journée de formation

² Chris Russell a été nommé au Conseil des fiduciaires en tant qu'observateur à compter du 13 mars 2023.

³ Le mandat de William Murray sur le Conseil des fiduciaires a pris fin le 12 mars 2023.

⁴ Peter Hanlon a commencé à participer aux réunions en tant qu'invité de la section locale 37 de la FIOE en mars 2023.

⁵ Matt Hiltz a commencé à participer aux réunions en tant qu'invité du SIINB en septembre 2023.

DOCUMENTS CONSTITUTIFS

Le RRSPNB est régi (c.-à-d. mène ses affaires en se fondant sur) par un certain nombre de documents importants qui orientent le Conseil des fiduciaires dans sa supervision du Régime. Les versions mises à jour de ces documents sont disponibles à rrspnb.ca.

Convention et déclaration de fiducie

La convention et déclaration de fiducie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, date à laquelle le Régime a été converti d'un régime de pension à prestations déterminées en régime à risques partagés. Ce document garantit que le fonds de pension de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (LPRSP) est maintenu comme fiducie relevant du RRSPNB. Il énonce aussi les pouvoirs et fonctions du Conseil des fiduciaires en tant qu'administrateur du Régime.

Politique de financement

La politique de financement est l'outil qu'utilise le Conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents au RRSPNB. Elle fournit les orientations et les règles concernant les décisions que le Conseil pourrait être obligé de prendre en fonction des résultats d'une évaluation actuarielle annuelle et des essais de la gestion des risques (comme décrit à la page 15).

Le Conseil doit examiner la politique de financement annuellement tout en tenant compte des renseignements économiques et démographiques qui pourraient affecter le Régime. Il faut, par la suite, soumettre la confirmation de l'examen de la politique de financement au surintendant des pensions.

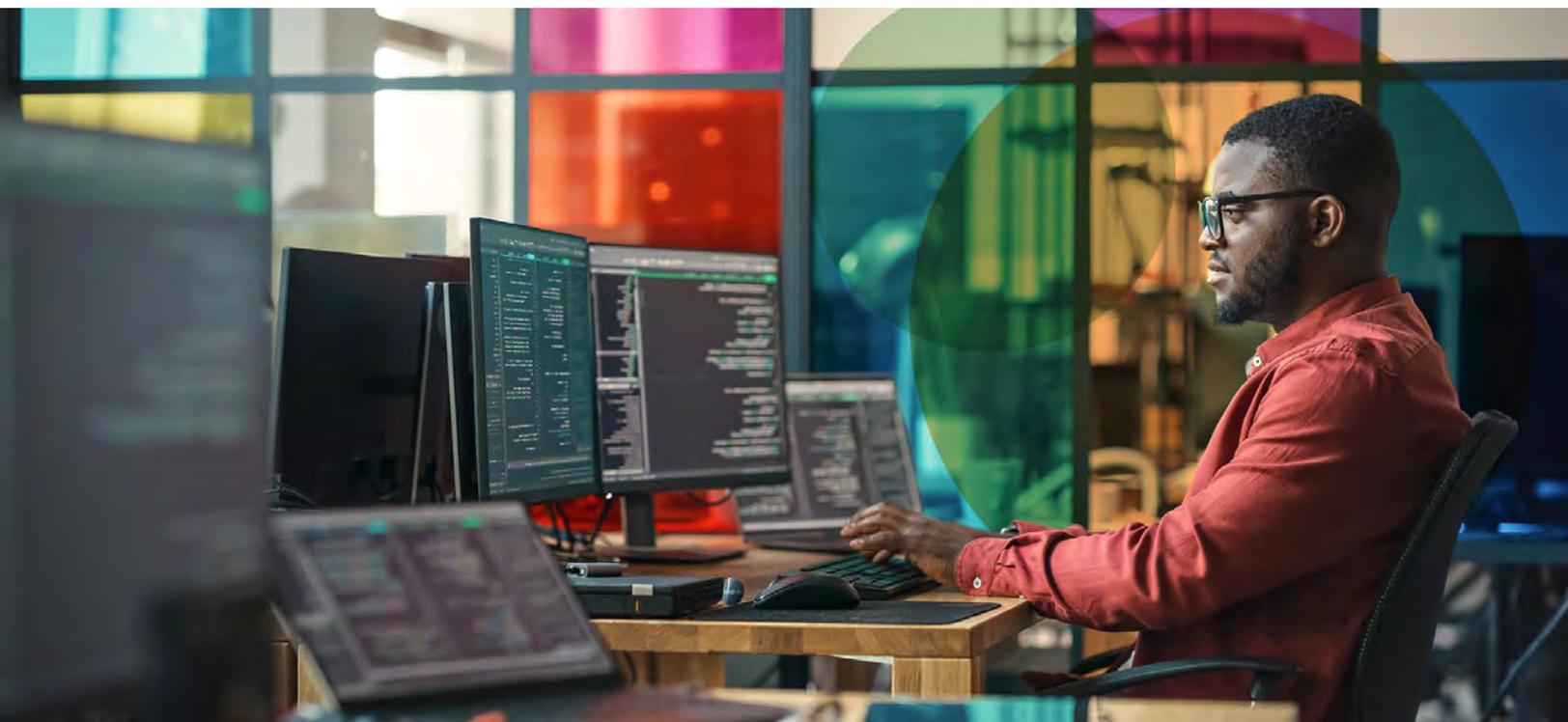
Texte du Régime

Le texte du RRSPNB comporte les dispositions détaillées du Régime qui s'appliquent à l'admissibilité, aux calculs des cotisations et des prestations, à la retraite, ainsi que la politique de financement, la politique de placement et le cadre de gestion des risques prescrits par la *Loi sur les prestations de pension*.

Énoncé des politiques de placement

L'énoncé des politiques de placement (EPP) expose la politique de placement ayant trait à la fiducie du RRSPNB.

L'énoncé des politiques de placement précise comment le fonds de pension doit être investi, étant donné qu'il doit être géré de manière à accorder des prestations de pension sûres dans la grande majorité des scénarios économiques. La composition de l'actif de la fiducie du RRSPNB et les indices de référence en fonction desquels sont mesurés les rendements de placement sont aussi inclus. Le Conseil doit l'examiner chaque année et soumettre la confirmation de cet examen au surintendant des pensions.



Opérations du Régime



FOURNISSEURS DE SERVICES

Services d'administration

Le Conseil a conclu une entente sur les services d'administration avec Vestcor Inc. (Vestcor) pour assurer l'administration courante du RRSPNB. Vestcor perçoit les cotisations des employés et des employeurs et verse les prestations. En 2023, Vestcor a eu plus de 12 400 échanges avec les participants du Régime, par téléphone, par courriel, par la poste et lors de réunions en personne.

De plus, Vestcor dresse les états annuels de chaque participant, communique avec les participants et les intervenants au moyen de bulletins et d'autres outils de communication, ainsi que fournit des services aux participants, soutient les activités du Conseil et la formation, et prépare les présentations réglementaires au surintendant des pensions et à l'Agence du revenu du Canada.

Services de gestion des placements

Vestcor est le gestionnaire des placements du RRSPNB, comme il est établi dans une convention de services de gestion de placement. Cette société est chargée de la mise en oeuvre de l'énoncé des politiques de placement du RRSPNB.

Vestcor offre aussi des conseils en matière de placement au Conseil. En faisant appel à divers outils et de connaissances, Vestcor présente des projections et élabore des recommandations portant sur la composition de l'actif, qui sont soumises à l'examen et à l'approbation du Conseil des fiduciaires.

Vestcor investit les cotisations des employeurs et des employés dans une variété de catégories d'actif conformément à l'énoncé des politiques de placement du RRSPNB. Vestcor transfère aussi des fonds suffisants pour financer les versements mensuels des prestations de pension pour les retraités, les survivants et les bénéficiaires.

Plus de renseignements sur Vestcor sont disponibles à l'adresse vestcor.org.

VESTCOR

Services de vérification

La responsabilité du vérificateur externe est d'exprimer une opinion sur la présentation fidèle des états financiers du RRSPNB en menant une vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada.

Le cabinet KPMG a été choisi comme vérificateur du RRSPNB pour 2023.



Services actuariels

Un actuair est un expert de la mathématique des finances, des statistiques et de la théorie du risque. *La Loi sur les prestations de pension* établit que le RRSPNB doit subir une évaluation actuarielle annuelle de la part d'un actuair agréé. Le Conseil approuve les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation. Pour préparer ce rapport, l'actuair obtient les données courantes sur les participants et l'information sur la composition de l'actif auprès de Vestcor.

TELUS Santé a été nommé actuair du RRSPNB une nouvelle fois en 2023.



COÛTS D'ADMINISTRATION DU RRSPNB

Les coûts d'administration du RRSPNB, qui figurent dans l'état de l'évolution de l'actif net dans les états financiers vérifiés pour l'année terminée le 31 décembre 2023, englobent les coûts des services d'administration des prestations et des services de gestion des placements par Vestcor, et les coûts des fonctions du Conseil qui sont décrits à la page 9. Ces coûts sont ventilés de façon plus détaillée dans la note 11 des états financiers vérifiés à la page 55.

Les coûts d'administration totaux pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2023 ont été de 18 151 000 \$ comparativement à 17 908 000 \$ pour la même période en 2022, soit une petite augmentation de 243 000 \$. L'augmentation de 243 000 \$ des frais de gestion des placements est principalement attribuable aux à des facteurs inflationnistes.

Par rapport à l'actif moyen du fonds de pension, les coûts d'administration totaux ont augmenté à 0,205 % en 2023 comparativement à 0,197 % en 2022.

Le Régime continue de tirer parti de la compétitivité des coûts de son fournisseur de services d'administration et de gestion des placements puisque ces coûts sont aussi nettement plus faibles que ce qui serait facturé par les autres fournisseurs de services du secteur privé.



Évaluation actuarielle du Régime

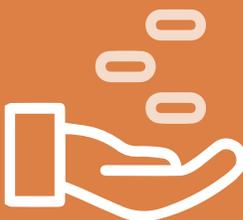
L'objectif du RRSPNB consiste à :



Fournir des prestations de pension sûres aux participants après leur retraite, et à leurs bénéficiaires.



Se concentrer sur la gestion des risques afin qu'il y ait une certitude élevée que les prestations de base complètes seront versées.



Effectuer des rajustements au coût de la vie pour les retraités actuels et futurs dans la mesure où des fonds sont disponibles.

Comme mentionné à la page 13, chaque année, le Conseil choisit un cabinet d'actuariat indépendant pour réaliser une évaluation du Régime (également appelé évaluation actuarielle ou évaluation de la politique de financement). L'évaluation compare l'actif du Régime au passif du Régime à un moment dans le temps.

Une estimation du passif du Régime est calculée par l'actuaire au moyen de certaines hypothèses économiques (p. ex. les taux d'intérêt) et d'hypothèses démographiques (p. ex. l'espérance de vie).

Le rapport de l'évaluation actuarielle la plus récente pour le RRSPNB a été préparé en date du 1^{er} janvier 2024. Il a été examiné et approuvé par le Conseil des fiduciaires le 24 juillet 2024.

NIVEAU DE PROVISIONNEMENT DU RÉGIME SELON LE RAPPORT D'ÉVALUATION ACTUARIELLE

Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans

- Ce coefficient a une grande importance, puisqu'il mesure la capacité du Régime à verser les prestations accumulées à ce jour. Il est utilisé aussi pour déterminer les mesures, comme l'octroi de l'indexation, que doit adopter le Conseil en vertu de la politique de financement du Régime. Ce coefficient compare la juste valeur marchande de l'actif du Régime, plus la valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours des 15 années à venir, au passif du Régime au 1^{er} janvier de chaque année.
- Au 1^{er} janvier 2024, le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du Régime était de 129,4 % comparativement à 130,1 % en 2023.

Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison

- Ce coefficient, qui compare la juste valeur marchande de l'actif du Régime au passif de ce dernier au 1^{er} janvier de chaque année, sert à calculer les prestations d'un participant à la cessation d'emploi, au décès, à la rupture du mariage ou au moment de la retraite.
- Au 1^{er} janvier 2024, le Régime avait un actif de 9 254 milliards de dollars et un passif de 8 334 milliards de dollars, ce qui donne un coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison de 111,0 %.

Un résumé plus complet du rapport est fourni à l'annexe C (voir page 65). Pour une version complète du rapport, visitez rrspnb.ca.

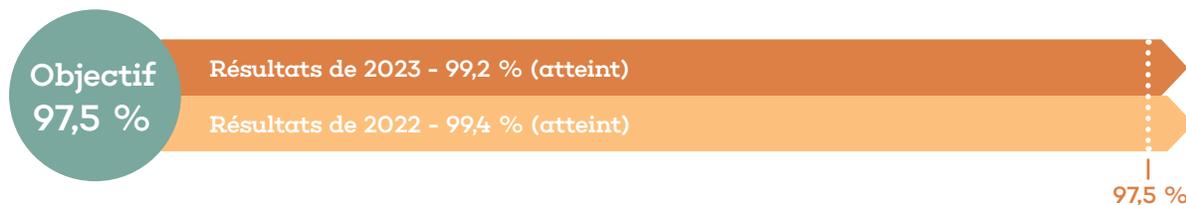
RÉSULTATS DE LA GESTION DES RISQUES

En tant que régime à risques partagés, le RRSPNB doit faire l'objet d'une série d'essais annuels de gestion des risques visant à garantir sa sécurité, ainsi que sa capacité de verser des prestations à long terme à ses participants. Les résultats de ces essais peuvent donner lieu à la nécessité d'effectuer des rajustements à court terme pour une année donnée, afin d'aider à préserver la santé financière à long terme du Régime.

Les objectifs de la gestion des risques sont énoncés dans la politique de financement du RRSPNB. L'actuaire du Régime a confirmé, dans son rapport d'évaluation actuarielle annuel daté du 1^{er} janvier 2024, que le RRSPNB a subi ces essais avec succès.

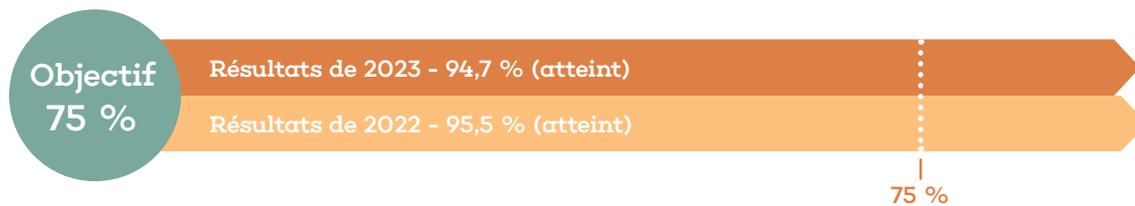
Objectif principal de la gestion des risques

Atteindre une probabilité d'au moins 97,5 % que les prestations acquises ne soient pas réduites au cours des 20 prochaines années.



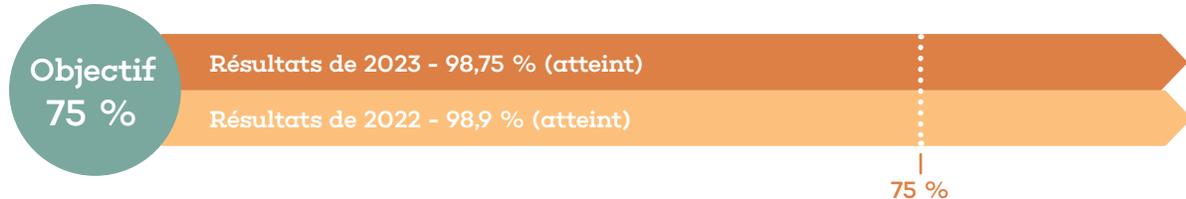
Premier objectif secondaire de la gestion des risques

Prévoir l'hypothèse que les participants au RRSPNB et les retraités reçoivent 75 % de l'indice des prix à la consommation (IPC) au cours des 20 prochaines années.



Deuxième objectif secondaire de la gestion des risques

Prévoir l'hypothèse que 75 % des prestations accessoires (p. ex. la subvention de retraite anticipée) soient versées au cours des 20 prochaines années.



Clause sur les prestations garanties (avant la conversion) en vigueur au Nouveau-Brunswick

Le RRSPNB offre une forte certitude que les prestations de base accumulées peuvent être versées dans la grande majorité des scénarios économiques futurs. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une garantie absolue que toutes les prestations de base ne seront jamais réduites, le Nouveau-Brunswick a adopté une loi assurant que les prestations de base obtenues par les participants d'un régime avant le 1^{er} janvier 2014* ne seront jamais réduites. Prière de consulter la *Loi concernant la pension de retraite au titre de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics*** pour obtenir de plus amples détails.

*Date de conversion du Régime

** Le texte entier se trouve au <https://www.legnb.ca/fr/!%C3%A9gislation/projets-de-loi/57/4/11/loi-concernant-la-pension-de-retraite-au-titr>

Rendement des Placements



OBJECTIFS DE PLACEMENT

À **long terme**, l'objectif est de préserver l'actif du Fonds du RRSPNB et de garantir les pensions de tous les participants au Régime. Le but est d'offrir le meilleur rendement du capital investi à long terme possible tout en atteignant les objectifs stricts de gestion des risques du Régime. Le portefeuille de placements du Régime respecte une composition diversifiée cible d'éléments d'actif, conçue pour réduire le risque au minimum tout en obtenant un taux de rendement supérieur au taux d'inflation.

Cette approche à faible risque signifie que la composition cible d'éléments d'actif peut produire des rendements inférieurs à la moyenne lorsque les marchés sont forts, mais des rendements supérieurs à la moyenne lorsque les marchés sont plus faibles. L'objectif du portefeuille bien diversifié du Régime est de réduire au minimum les effets à long terme des fluctuations du marché.

À **moyen terme**, l'objectif de la gestion active des placements du Régime est d'afficher un taux de rendement moyen de 0,50 % (ou 50 points de base) supérieur au rendement qui serait obtenu par une gestion passive du portefeuille. Cet objectif de 0,50 % est net de tous les frais de gestion de placements.

À **plus court terme**, le but est d'atteindre des taux de rendement élevés pour chaque catégorie importante d'éléments d'actif tout en évitant les risques de placement inutiles et la volatilité du marché.

**Le fonds de
pension est investi
conformément à
l'énoncé des politiques
de placement (EPP).
Une copie du EPP est
disponible à l'adresse
rrspnb.ca.**

COMPOSITION DE L'ACTIF

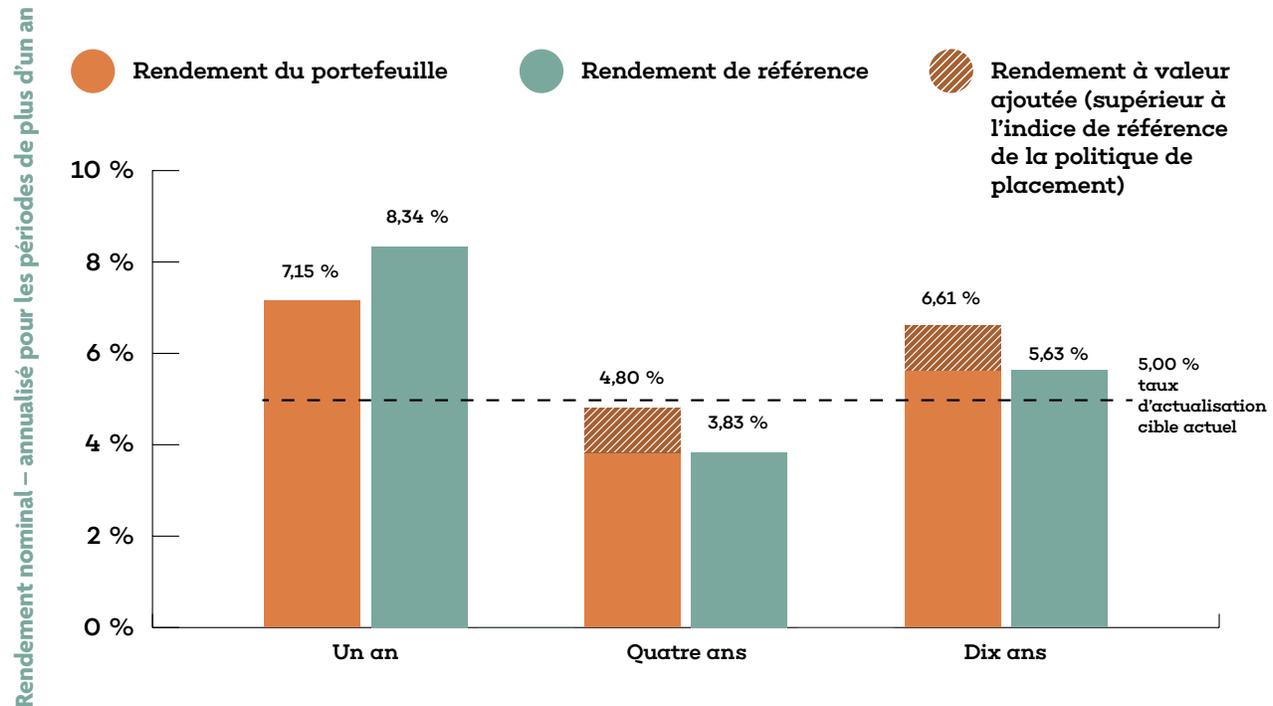
Le Conseil a examiné l'énoncé des politiques de placement le 20 septembre 2023, y compris la composition cible de l'actif, et a confirmé son approbation à cet égard. Le tableau ci-dessous comprend la composition cible de l'actif et la composition réelle de l'actif au 31 décembre 2023.

	Réelle	Cible
Revenu fixe		
Placements à court terme	0,4 %	0,0 %
Obligations canadiennes à court terme	0,7 %	0,0 %
Obligations du gouvernement	14,5 %	15,0 %
Obligations de sociétés	18,3 %	18,0 %
Revenu fixe total	33,9 %	33,0 %
Instruments liés à l'inflation		
Obligations à rendement réel	4,7 %	5,0 %
Immobilier	8,4 %	12,0 %
Infrastructure	6,5 %	6,5 %
Total - Instruments liés à l'inflation	19,6 %	23,5 %
Stratégie de rendement absolu	5,5 %	s/o
Actions de sociétés ouvertes		
Actions canadiennes	3,1 %	3,0 %
Actions canadiennes à petite capitalisation	1,5 %	1,5 %
Internationales (ex-Canada)	9,5 %	10,0 %
Internationales (ex-Canada) à petite capitalisation	1,9 %	2,0 %
Actions marchés émergents	0,0 %	3,0 %
Total - Actions de sociétés ouvertes	16,0 %	19,5 %
Actions à volatilité minimum		
Actions canadiennes	3,1 %	3,0 %
Internationales (ex-Canada)	10,0 %	10,0 %
Actions marchés émergents	4,2 %	4,0 %
Total - Actions à volatilité minimum	17,3 %	17,0 %
Investissement en capital	7,7 %	7,0 %
Position active de la composition de l'actif	0,1 %	
Total	100,0 %	100,0 %
Superposition de rendement absolu	5,1 %	s/o
Exposition totale au rendement absolu	10,5 %	10,0 %

Les écarts des pondérations des catégories d'actif entre la composition réelle et la composition cible de l'actif sont attribuables aux écarts autorisés pour tenir compte des fluctuations du marché ou pour assurer une transition prudente des actifs vers les nouvelles cibles de l'EPP. Le gestionnaire des placements du Régime, Vestcor, est autorisé à permettre que les pondérations des catégories d'actif s'écartent légèrement des pondérations prévues par la politique (dans les fourchettes permises) afin de réduire au minimum les coûts de transaction. Un plan de transition était en place à la fin de 2023 alors que les placements du Régime étaient en cours de transition vers la composition cible de l'actif et on s'attend à ce qu'il y ait des écarts plus importants entre les pondérations réelles et les pondérations cibles de certains placements pendant cette transition.

RENDEMENTS EN 2023

Nous sommes heureux d'annoncer que l'ensemble du programme d'investissement a obtenu un rendement nominal positif de 7,15 % en 2023. Le graphique ci-dessous présente le rendement nominal par rapport au rendement de référence pour les périodes d'un an, de quatre ans et de dix ans (depuis la conversion du RRSPNB en régime à risques partagés).



En raison de la position défensive adoptée pour les actifs investis et le moment de l'évaluation des marchés privés, le rendement du portefeuille a été inférieur à celui de l'indice de référence pour 2023, bien qu'il soit tout de même fortement positif. Sur une période plus longue de quatre ans, le rendement nominal global, avant déduction des frais de gestion des placements, était supérieur à l'indice de référence du portefeuille, et a représenté 0,98 % de la valeur ajoutée brute des placements par année. Après déduction des frais de gestion des placements de 0,15 %, la valeur nette ajoutée au fonds de pension s'élevait à 0,83 % par année.

Après déduction des frais de gestion des investissements de 0,15 %, la valeur ajoutée nette du fonds de pension a été de 0,83 % par an. Nos coûts de gestion des placements sont très faibles par rapport à d'autres régimes de retraite canadiens. Sur la base d'une analyse comparative indépendante, les coûts de gestion des placements du Régime sont inférieurs d'environ 0,19 % par an à ceux du régime de retraite canadien médian. Cela représente environ 18 millions de dollars de frais en moins chaque année, ce qui constitue une valeur exceptionnelle pour les participants du Régime.

Définitions utiles

Gestion active : Une stratégie de placement que la direction utilise pour surclasser une cible de référence ou indice de l'industrie.

Taux de rendement annualisé : Rendement d'un placement au cours d'une période donnée de moins d'un an, calculé comme si le rendement s'appliquait à une année complète.

Indice de référence : Norme de l'industrie à laquelle il est possible de comparer les taux de rendement, comme les indices des actions ordinaires et des obligations créés par des bourses et des agents en placements.

Rendement nominal : Type de taux de rendement d'un placement exprimé en pourcentage du montant total investi.

Pour obtenir des définitions encore plus utiles, vous pouvez consulter un glossaire des termes relatifs au RRSPNB à l'adresse suivante vestcor.org/glossaire.

La source de ces rendements nominaux d'un an par catégorie d'actif, avec le rendement de référence, est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Taux de rendement 2023, % calculé en dollars canadiens

	Rendement	Référence	Valeur ajoutée
Revenu fixe			
Placements à court terme (liquidité)	5,27 %	4,68 %	0,59 %
Obligations du gouvernement canadien	6,33 %	6,11 %	0,21 %
Obligations de sociétés canadiennes	8,55 %	8,37 %	0,17 %
Instruments liés à l'inflation			
Obligations à rendement réel	2,16 %	1,99 %	0,17 %
Immobilier	-4,70 %	-1,87 %	-2,83 %
Infrastructure	3,03 %	8,86 %	-5,82 %
Stratégie de rendement absolu	3,22 %	4,68 %	-1,46 %
Actions de sociétés ouvertes			
Actions canadiennes	11,24 %	11,75 %	-0,51 %
Actions canadiennes à petite capitalisation	4,83 %	4,79 %	0,04 %
Internationales	21,05 %	20,75 %	0,30 %
Internationales (ex-Canada) à petite capitalisation	10,20 %	12,98 %	-2,78 %
Actions à faible volatilité			
Actions canadiennes	8,82 %	11,59 %	-2,77 %
Internationales (ex-Canada)	8,38 %	4,16 %	4,22 %
Actions marchés émergents	13,24 %	5,99 %	7,25 %
Investissement en capital	8,63 %	20,47 %	-11,83 %
Position active de la composition de l'actif			-0,20 %
Superposition de rendement absolu			-0,08 %
Total	7,15 %	8,34 %	-1,19 %

Pour obtenir des commentaires généraux sur la conjoncture du marché et le comportement des catégories d'actif, veuillez consulter vestcor.org/miseajourdumarche. Les renseignements sont mis à jour chaque trimestre.

Les états financiers vérifiés du RRSPNB qui figurent à la page 20 fournissent des renseignements détaillés sur le rendement du Régime pour l'année terminée le 31 décembre 2023.

Le rapport sur la valeur totale du Fonds préparé par Vestcor pour le RRSPNB est inclus à la page 60. Ce rapport supplémentaire suit les normes mondiales de rendement des placements (GIPS®) du Chartered Financial Analysts' Institute. Les politiques et les procédures de Vestcor utilisées dans la préparation du rapport ont été soumises à une vérification indépendante.

ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Les états financiers du RRSPNB ont été établis et approuvés par le Conseil des fiduciaires. Le Conseil est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers, notamment des montants basés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement.

Le Conseil applique des systèmes de contrôle interne et des procédures connexes pour donner l'assurance raisonnable que de l'information financière exacte est disponible, que l'actif est protégé et que les ressources sont gérées efficacement.

Le Conseil est aidé dans ses responsabilités par son comité de vérification qui est composé de trois membres du Conseil. Le comité de vérification examine les états financiers et les recommande à l'approbation du Conseil. Il examine également les questions relatives à la comptabilité, à la vérification, aux systèmes de contrôle interne, à la gestion des risques financiers ainsi qu'à la portée, à la planification et aux résultats de vérification des vérificateurs internes et externes.



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Place Frederick Tour TD
700-77, rue Westmorland
Fredericton (NB) E3B 6Z3
Canada
Téléphone 506 452 8000
Télécopieur 506 450 0072

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau- Brunswick

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (« l'entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2023;
- l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables; (ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2023, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » du présent rapport.



Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.



En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;



- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;

KPMG A.N.L. / S.R.L. C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Fredericton, Canada

Le 24 juillet 2024

RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**État de la situation financière***(en milliers de dollars canadiens)***AU 31 DÉCEMBRE**

	2023	2022
ACTIFS		
Placements (<i>notes 3 et 4</i>)	9 235 100 \$	8 819 720 \$
Cotisations à recevoir des employeurs	16 841	17 249
Cotisations à recevoir des employés	7 915	7 273
Autre débiteur	1 319	1 315
Total des actifs	9 261 175	8 845 557
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (<i>note 12</i>)	7 633	7 220
Actif net disponible pour le service des prestations	9 253 542	8 838 337
Obligations au titre des prestations de retraite (<i>note 6</i>)	8 334 300	7 861 300
SURPLUS	919 242 \$	977 037 \$

*Voir les notes afférentes aux états financiers.*Engagements (*note 13*)Indemnisation (*note 14*)

Approuvé au nom du conseil des fiduciaires :


Katherine Greenbank
Présidente

Ross Galbraith
Vice-président

RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations***(en milliers de dollars canadiens)***EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE**

	2023	2022
Augmentation de l'actif net		
Revenu net de placement <i>(note 9)</i>	622 245 \$	— \$
Cotisations de retraite des employeurs	180 612	182 287
Cotisations de retraite des employés	122 884	126 372
	925 741	308 659
Diminution de l'actif net		
Perte nette sur placement <i>(note 9)</i>	—	363 651
Prestations de retraite <i>(note 10)</i>	472 786	439 565
Remboursements et transferts <i>(note 10)</i>	19 598	19 331
Frais d'administration <i>(note 11)</i>	18 152	17 908
	510 536	840 455
(Diminution) augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	415 205	(531 796)
Actif net disponible pour le service des prestations à l'ouverture de l'exercice	8 838 337	9 370 133
Actif net disponible pour le service des prestations à la clôture de l'exercice	9 253 542 \$	8 838 337 \$

*Voir les notes afférentes aux états financiers.***RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK****État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite***(en milliers de dollars canadiens)***EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE**

	2023	2022
Obligations au titre des prestations de retraite à l'ouverture de l'exercice	7 861 300 \$	7 838 900 \$
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :		
Variation des hypothèses actuarielles	(22 200)	(438 500)
Intérêt accumulé sur les prestations	385 200	346 800
Pertes (gains) actuariels	12 300	(27 000)
Coût d'exercice actuariel	176 100	194 300
Prestations versées	(492 400)	(458 900)
Ajustement au coût de la vie	414 000	405 700
	473 000	22 400
Obligations au titre des prestations de retraite à la clôture de l'exercice	8 334 300 \$	7 861 300 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**Notes afférentes aux états financiers***(en milliers de dollars canadiens)***AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE****1. Description du Régime**

La description qui suit ne constitue qu'un sommaire. Pour obtenir des renseignements plus complets, il y a lieu de se reporter au Texte du Régime. Les termes qui ne sont pas définis dans les présentes ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Texte du régime.

Le 1^{er} janvier 2014, le régime de retraite à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (la « LPRSP ») a été converti pour devenir le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (le « RRSPNB », ou le « Régime »), soit un régime à risques partagés enregistré en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* (la « Loi ») du Nouveau-Brunswick. Le RRSPNB est administré par un conseil des fiduciaires composé d'un nombre égal de personnes nommées par la province du Nouveau-Brunswick, à titre d'employeur principal, et par des agents négociateurs représentant certains employés visés par le Régime de retraite. Au moins un fiduciaire doit participer au Régime.

Le RRSPNB a pour but principal d'accorder des prestations de retraite stables aux participants du Régime après leur retraite et jusqu'à leur décès relativement à leur période de service en tant que participants du Régime, de même qu'à leurs survivants. Un régime de retraite à risques partagés met en œuvre l'approche de gestion des risques énoncée dans sa politique de financement afin que des prestations de retraite de base puissent être versées dans la plupart des situations économiques futures potentielles. En conséquence, les ajustements au coût de la vie futurs et les autres prestations accessoires telles que les prestations de retraite anticipée ne seront accordés que dans la mesure où les actifs du Régime sont suffisants pour les payer, ainsi que l'aura déterminé le conseil des fiduciaires conformément aux lois applicables et à la Politique de financement du Régime (*note 7*).

Tous les participants du régime en vertu de la LPRSP et certains participants du Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick sont devenus des participants du RRSPNB. Tous les nouveaux employés à temps plein, employés nommés pour une période déterminée et employés contractuels qui sont entrés en service après le 1^{er} février 2014 doivent participer au RRSPNB. Tous les autres employés deviendront des participants du RRSPNB à la date à laquelle ils auront accumulé vingt-quatre mois d'emploi continu, à condition d'avoir gagné au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) dans chacune des deux années civiles précédentes.

Les taux de cotisation initiaux des employés, soit 5,8 % des gains admissibles jusqu'à concurrence du MGAP et 7,5 % des gains admissibles en sus du MGAP, sont passés à 7,5 % et à 10,7 %, respectivement, en date du 1^{er} avril 2014. Les taux de cotisation des employeurs, qui étaient de 8,932 % jusqu'à concurrence du MGAP et de 11,55 % en sus du MGAP, ont également augmenté le 1^{er} avril 2014, étant portés à 11,25 % des gains admissibles. De plus, à moins que le niveau de capitalisation atteigne 140 % des obligations estimées au titre des prestations de retraite, l'employeur versera des cotisations temporaires égales à 0,5 % des gains admissibles pendant une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014 et à 0,75 % des gains pendant une période de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Les taux de cotisation des employés et des employeurs deviendront égaux après quinze ans. Les taux de cotisation pourraient changer en fonction des facteurs déclenchants énoncés dans la politique de financement du RRSPNB (*note 7*).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Description du Régime (suite)

Les prestations de retraite sont acquises au premier en date des événements suivants : i) cinq années d'emploi continu ou ii) deux années de participation au RRSPNB, y compris la participation à un régime remplacé (le régime en vertu de la LPRSP ou le Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick). L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Une retraite anticipée peut être prise en tout temps entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans.

Les prestations de retraite annuelles payables à un participant jusqu'à l'âge de 65 ans sont égales à la somme des éléments suivants :

- 1) à l'égard du service rendu avant le 1^{er} janvier 2014, le produit des montants suivants :
 - a) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 2014 jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen;
 - b) 2 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} janvier 2014; et
 - c) un facteur de réduction pour retraite anticipée;

Et

- 2) à l'égard du service rendu à partir du 1^{er} janvier 2014, la somme du produit des éléments a), b) et c) ci-dessous pour chaque année civile ou année partielle :
 - a) 2 % des gains annualisés;
 - b) le nombre d'heures travaillées à l'égard desquelles des cotisations ont été versées, divisé par le nombre d'heures équivalant temps plein;
 - c) un facteur de réduction pour retraite anticipée; et
 - d) tout ajustement au coût de la vie accordé par le conseil des fiduciaires.

Les prestations de retraite annuelles payables à un participant après l'âge de 65 ans sont égales à la somme des éléments suivants :

- 1) à l'égard du service rendu avant le 1^{er} janvier 2014, le produit des montants suivants :
 - a) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 2014; et
 - b) 1,3 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} janvier 2014 jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen pour les trois années précédant le 1^{er} janvier 2014, majoré de 2 % de l'excédent de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} janvier 2014 sur la moyenne annuelle du MGAP pour les trois années précédant le 1^{er} janvier 2014;

Et

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Description du Régime (suite)

- 2) à l'égard du service rendu à partir du 1^{er} janvier 2014, la somme des éléments a) et b) ci-dessous pour chaque année civile ou année partielle :
- a) 1,4 % des gains annualisés jusqu'à concurrence du MGAP, et 2,0 % des gains annualisés en sus du MGAP;
 - b) le nombre d'heures travaillées à l'égard desquelles des cotisations ont été versées, divisé par le nombre d'heures équivalant temps plein; et
 - c) tout ajustement au coût de la vie accordé par le conseil des fiduciaires.

Une réduction pour retraite anticipée de 3/12 % par mois précédant la retraite à 60 ans s'applique à l'égard du service rendu avant le 1^{er} janvier 2014, alors qu'une réduction pour retraite anticipée de 5/12 % par mois précédant la retraite à 65 ans s'applique à l'égard du service rendu à compter du 1^{er} janvier 2014.

Une garantie législative protège les prestations de base des participants qui étaient gagnées, accumulées ou acquises au 31 décembre 2013.

Le type de pension doit être choisi au moment de la retraite. Les types offerts comprennent une pension commune et de survivant (avec des prestations de survivant correspondant à 50 %, à 60 % ou à 100 % des prestations à verser) ou une rente viagère avec une période de paiement garantie de cinq ans, de dix ans ou de quinze ans.

En cas de cessation d'emploi avant la retraite, les employés dont le droit à pension n'est pas acquis recevront le remboursement de leurs cotisations, plus les intérêts accumulés. Tous les autres employés pourront choisir entre reporter le commencement du versement de leurs prestations de retraite jusqu'à l'âge de 65 ans pour recevoir des prestations non réduites ou reporter le début du versement de leurs prestations jusqu'à une date tombant entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans, en recevant des prestations réduites. Un employé dont la cessation d'emploi se produit avant l'âge de 55 ans peut également reporter le versement des prestations de retraite jusqu'à une date tombant entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans (sous réserve du facteur de réduction pour retraite anticipée qui s'applique) ou peut transférer la valeur à la cessation, sous forme de montant forfaitaire, à un compte de retraite immobilisé, à un fonds de revenu viager ou au régime de retraite de son nouvel employeur (sous réserve de certaines restrictions).

Si l'employé décède avant la retraite, le conjoint survivant ou le bénéficiaire désigné dont le droit à pension n'est pas acquis recevra le remboursement des cotisations de cet employé, plus les intérêts accumulés. Dans le cas où le droit à pension est acquis, le conjoint survivant peut recevoir une prestation mensuelle de 50 % de la prestation de retraite payable à 65 ans jusqu'à son décès ou la valeur à la cessation sous forme de montant forfaitaire. Dans le cas d'un décès où le droit à pension est acquis et qu'il n'y a pas de conjoint survivant, le bénéficiaire désigné recevra la valeur à la cessation sous forme de montant forfaitaire, sauf s'il est une personne à charge admissible, auquel cas il recevra une prestation mensuelle égale à 50 % de la prestation de retraite payable à 65 ans tant qu'il continuera d'être considéré comme une personne à charge admissible.

2. Convention comptable significative*a) Règles de présentation*

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite figurant à la Partie IV du *Manuel des comptables professionnels agréés* (CPA) du Canada. Ils sont fournis afin d'aider les participants du Régime et les autres intéressés à examiner les activités du Régime pendant l'exercice, mais ils ne reflètent ni les exigences de capitalisation du Régime (*note 7*) ni la sécurité des prestations des participants individuels du Régime.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2. Convention comptable significative (suite)

Tous les actifs et passifs de placement sont évalués à la juste valeur conformément aux Normes comptables internationales (IAS) du IFRS (IFRS) 13, *Évaluation de la juste valeur*. Aux fins du choix ou d'un changement de méthodes comptables qui ne concernent pas les placements de portefeuille ou les obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que le Régime se conforme de façon cohérente soit aux IFRS figurant à la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, soit aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé figurant dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada*. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux IFRS.

Les présents états financiers ont été établis conformément aux principales méthodes comptables décrites ci-dessous. Leur publication a été autorisée par le conseil des fiduciaires le 24 juillet 2023.

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés au coût historique, sauf pour ce qui est des placements, lesquels sont évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière.

c) Instruments financiers**i) Classification, comptabilisation et évaluation**

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'état de la situation financière à la date de transaction, soit la date à laquelle le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont engagés.

Le modèle commercial employé pour gérer les actifs financiers et leurs caractéristiques de flux de trésorerie contractuels dicte la manière dont les actifs financiers doivent être classés lors de leur comptabilisation initiale, soit selon l'une des trois méthodes suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu, ou à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »). Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti, à moins qu'ils le soient comme étant à la JVBRN.

Les actifs financiers qui sont détenus dans un portefeuille à des fins de transaction ou gérés, dont le rendement est évalué à la juste valeur, sont évalués à la JVBRN, car ils ne sont détenus ni afin de recueillir des flux de trésorerie contractuels, ni pour à la fois recueillir des flux de trésorerie contractuels et vendre des actifs financiers.

Le Régime a conclu une entente de gestion de placement avec Vestcor Inc. (« Vestcor ») pour que ce dernier gère les actifs de sa caisse de retraite d'une manière entièrement discrétionnaire. Certains placements du Régime consistent en des fonds communs et de sociétés en commandite offerts par Vestcor (les « Entités de placement Vestcor »). Les placements sont gérés et leur rendement est évalué à la juste valeur. Cela étant, le Régime classe tous les placements comme étant à la JVBRN, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La juste valeur de chaque placement dans des parts des Entités de placement Vestcor correspond à la valeur liquidative quotidienne calculée par part, multipliée par le nombre de parts détenues, et elle représente la quote-part du Régime dans l'actif net sous-jacent à la juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2. Convention comptable significative (suite)

Les placements sous-jacents détenus dans les Entités de placement Vestcor sont évalués à la juste valeur à la date des états financiers. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu à l'occasion de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des participants du marché, à la date de l'évaluation sur le principal marché ou, en son absence, sur le marché le plus avantageux auquel ont accès les Entités de placement Vestcor à cette date.

La juste valeur des titres sous-jacents dans les Entités de placement Vestcor qui sont négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés négociés en bourse, les titres de créance et les titres de participation) est fondée sur les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture.

S'il n'existe pas de cours sur un marché actif, les Entités de placement Vestcor recourent à des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et minimisant celle de données non observables. La technique d'évaluation choisie incorpore les facteurs dont tiendraient compte les participants du marché pour établir le prix d'une transaction.

Certains des actifs financiers et des passifs financiers du Régime, comme les cotisations à recevoir et autres débiteurs, ainsi que les créditeurs et les charges à payer, sont évalués par la suite au coût amorti, soit le coût à la date de comptabilisation initiale diminué de toute perte de valeur. La valeur comptable de ces actifs et de ces passifs se rapproche de leur juste valeur en raison de leur brève période de règlement. À la date de clôture, le Régime détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti. Si tel est le cas, le Régime comptabilise une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

ii) Décomptabilisation

Le Régime décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée.

Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, la différence entre sa valeur comptable et la contrepartie est comptabilisée à titre de revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Le Régime décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou qu'elles arrivent à échéance.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite comptabilisées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées, déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75*, pris sous le régime de la *Loi*, et d'après des hypothèses actuarielles reflétant la meilleure estimation prospective.

e) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Régime.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2. Convention comptable significative (suite)*f) Utilisation d'estimations et recours au jugement*

L'établissement des états financiers du Régime exige le recours au jugement, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur la mise en œuvre des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date de l'état de la situation financière. Des estimations et des jugements importants sont nécessaires pour déterminer la juste valeur estimative déclarée des placements dans des entités fermées qui sont inclus dans les placements sous-jacents détenus dans les Entités de placement Vestcor et pour établir les obligations au titre des prestations de retraite, puisque ce calcul peut inclure des estimations des flux de trésorerie futurs prévus, des taux de rendement, des taux de retraite, des taux de mortalité, des taux de cessation d'emploi, des taux d'actualisation et des conséquences d'événements futurs. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

g) Impôt

Le Régime est un régime de retraite agréé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et n'est pas assujéti à l'impôt.

h) Cotisations

Les cotisations des employeurs et des participants du Régime sont constatées dans la période au cours de laquelle les retenues sur la paie sont effectuées.

i) Revenu net de placement

Le revenu net de placement représente les changements de la juste valeur, réalisés et non réalisés, de la valeur des parts détenues dans chacune des Entités de placement Vestcor. Les opérations de placement sont comptabilisées à la date des opérations.

j) Conversion des devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères détenus dans les Entités de placement Vestcor sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Le revenu de placement et les frais connexes sont convertis aux taux en vigueur à la date de chaque transaction. Les profits et les pertes de change réalisés et non réalisés sont compris dans le revenu net de placement.

k) Modification des conventions comptables

Dès le 1^{er} janvier 2023, le Régime a adopté les *Informations à fournir sur les méthodes comptables (projet de modification d'IAS 1 et de l'énoncé de pratiques en IFRS 2)*. Bien que les modifications n'aient pas changé les conventions comptables propres, elles ont une incidence sur les informations fournies dans les états financiers.

Les modifications requièrent la divulgation de conventions comptables au caractère « significatif » plutôt qu'« important », et fournissent aux entités des lignes directrices sur la façon de procéder. Les modifications aident les entités à fournir des informations sur les conventions comptables qui sont utiles et propres à chaque entité, et dont ont besoin les utilisateurs pour comprendre les autres renseignements contenus dans les états financiers.

Toutes les conventions comptables divulguées ont été révisées et identifiées comme étant de caractère significatif; aucun changement n'est donc nécessaire aux divulgations des états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

3. Placements

Le Régime investit dans des parts des Entités de placement Vestcor, qui consistent en des fonds communs en fiducie à participation unitaire et des structures de sociétés en commandite. Chaque Entité de placement Vestcor a son propre mandat d'investissement. L'investissement dans les Entités de placement Vestcor permet au Régime d'atteindre la pondération des catégories d'actifs prescrite dans son énoncé de politiques de placement (« ÉPP »). Ce qui suit décrit chacune des Entités de placement Vestcor (les « entités ») dans lesquelles le Régime investissait au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Fonds d'obligations nominales de la SGPNB

Cette entité investit essentiellement dans des obligations de bonne qualité (dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) de pays du G7 et de provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. Son indice de référence est l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada.

Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des obligations de sociétés de bonne qualité (dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) assorties d'un taux d'intérêt nominal. Son indice de référence est l'indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada.

Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor

Cette entité investit principalement dans un portefeuille mondial diversifié de titres à revenu fixe, tels des prêts bancaires, de la dette souveraine et de la dette privée. Les investissements peuvent être complétés directement ou par l'entremise de structures de copropriété, de sociétés en commandite ou des structures similaires de placement commun. Son indice de référence est l'indice obligataire global à court terme FTSE Canada.

Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. Son indice de référence est l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada.

Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB

Cette entité investit essentiellement dans des titres à revenu fixe dont l'échéance est inférieure à un an. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada plus 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds de marché monétaire à long terme Vestcor

Cette entité investit principalement dans des titres à revenu fixe dont l'échéance est inférieure à trois ans. Son indice de référence est l'indice FTSE Canada de bons du Trésor à 365 jours.

Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB

Cette entité est gérée par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme de fonds d'investissement des étudiants. Pour cette entité, l'indice de référence global se compose à 50 % du S&P/TSX Total Return Index (l'indice de rendement global S&P/TSX), à 45 % de l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada, à 4,65 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 0,35 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour. Le personnel de Vestcor surveille attentivement les activités de cette entité et il exécute et traite toutes les opérations pour le compte des étudiants.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

3. Placements (suite)*Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit dans des titres de participation et des stratégies axées sur des instruments dérivés afin de s'exposer aux divers secteurs du S&P/TSX Composite Total Return Index (l'indice composé S&P/TSX). L'effet de levier sur les dérivés est évité en veillant à ce que chaque instrument dérivé soit adossé à des placements à court terme d'une valeur appropriée. Son indice de référence est le S&P/TSX Composite Total Return Index (l'indice de rendement global composé S&P/TSX).

Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions canadiennes cotées mais peut également utiliser d'autres investissements tels les fonds indiciels cotés, des dérivés cotés ou de gré à gré, ou d'autres titres pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de rendement ou de gérer le risque autrement. Son indice de référence est le S&P/TSX Small Cap Total Return Index (l'indice de rendement global S&P/TSX à faible capitalisation).

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB

Cette entité investit activement dans des titres afin de s'exposer au MSCI Canada Minimum Volatility Total Return Index, Gross (l'indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut). Son indice de référence est le MSCI Canada Minimum Volatility Total Return Index, Gross (l'indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut).

Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés canadiennes cotées en bourse. Son indice de référence est le S&P/TSX Composite Total Return Index (l'indice de rendement global composé S&P/TSX).

Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit dans des actions de sociétés cotées en bourse dans les marchés d'Europe, d'Australasie et d'Extrême-Orient. Son indice de référence est le MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net).

Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB

Cette entité investit dans des titres du MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net). Son indice de référence est le MSCI EAFE Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$CA, net).

Fonds indiciel d'actions internationales Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions à faible capitalisation cotées sur des marchés ou autrement domiciliées aux pays considérés comme étant un Marché Développé (à l'exception du Canada) selon le fournisseur de l'indice de référence, mais elle peut également utiliser d'autres investissements tels les fonds indiciels cotés, des dérivés cotés ou de gré à gré, ou d'autres titres pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de rendement ou de gérer le risque autrement. Son indice de référence est le MSCI World (ex Canada) Total Return Index in \$C, Net (indice de rendement global MSCI monde hors Canada en \$CA, net). Cette entité est uniquement disponible aux porteurs de parts des caisses de retraite.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

3. Placements (suite)*Fonds d'actions internationales à faible capitalisation de Vestcor*

Cette entité investit principalement dans des actions à faible capitalisation cotées sur des marchés ou autrement domiciliées dans des pays considérés comme étant des Marchés Développés (à l'exception du Canada) selon le fournisseur de l'indice de référence, mais elle peut également utiliser d'autres investissements tels des fonds indiciels cotés, des dérivés cotés ou de gré à gré, ou d'autres titres pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de rendement ou de gérer le risque autrement. Son indice de référence est le MSCI World ex Canada Small Cap Total Return Index in \$C, Net (indice de rendement global MSCI monde hors Canada à faible capitalisation en \$CA, net).

Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions cotées sur des marchés ou autrement domiciliées dans des pays considérés comme étant des Marchés Développés (à l'exception du Canada) selon le fournisseur de l'indice de référence, mais elle peut également utiliser d'autres investissements tels des fonds indiciels cotés, des dérivés cotés ou de gré à gré, ou d'autres titres pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de rendement ou de gérer le risque autrement. Son indice de référence est le MSCI World ex Canada Minimum Volatility Total Return Index in \$C, Net (indice de rendement global MSCI monde hors Canada à faible volatilité en \$CA, net).

Fonds d'actions de sociétés de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N

Cette entité investit activement dans des titres du MSCI Emerging Markets Minimum Volatility Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI marchés émergents à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net). Son indice de référence est le MSCI Emerging Markets Minimum Volatility Total Return Index in \$C, Net (l'indice de rendement global MSCI marchés émergents à faible volatilité (en dollars américains) en \$CA, net).

Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB

Cette entité investit passivement dans des titres de participation et des instruments dérivés afin d'avoir une exposition sur le S&P 500 Index (l'indice S&P 500). L'effet de levier lié aux dérivés est évité en veillant à ce que chaque instrument dérivé soit adossé par des placements à court terme d'une valeur appropriée. Son indice de référence est le MSCI USA Total Return Index in \$C, Gross (l'indice de rendement global MSCI États-Unis en \$CA, brut).

Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des instruments à revenu fixe des pays du G7, qui sont rajustés pour tenir compte de l'inflation. Son indice de référence est l'indice des obligations à rendement réel FTSE Canada.

Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB

Cette entité investit dans des placements immobiliers canadiens du secteur privé, soit directement par l'intermédiaire de la filiale en propriété exclusive NBIMC Realty Corp., soit indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou d'instruments de placement similaires. Son indice de référence est le MSCI/REALPAC Canada Quarterly Property Fund Index (Levered), Net Total Return (l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net).

Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB

Cette entité investit dans des titres cotés en bourse de fiducies de placement immobilier (FPI) canadiennes. Son indice de référence est le S&P/TSX Capped REIT Total Return Index (l'indice de rendement global plafonné FPI S&P/TSX).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

3. Placements (suite)*Fonds des valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit dans des placements immobiliers non canadiens du secteur privé, directement ou indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou d'instruments de placement similaires. Son indice de référence est le MSCI/REALPAC Canada Quarterly Property Fund Index (Levered), Net Total Return (l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net).

Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est le MSCI/REALPAC Canada Quarterly Property Fund Index (Levered), Net Total Return (l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net).

Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est le MSCI/REALPAC Canada Quarterly Property Fund Index (Levered), Net Total Return (l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net).

Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.

Cette entité est une société d'investissement en l'immobilier qui a investi dans la Société en commandite des fonds des valeurs immobilières de Placements Vestcor (« SCFVIPV »). La SCFVIPV investit directement dans des placements immobiliers privés canadiens. Son indice de référence est le MSCI/REALPAC Canada Quarterly Property Fund Index (Levered), Net Total Return (l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net).

Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans les actions cotées en bourse des FPI internationales. L'indice de référence est une combinaison des indices d'actions de FPI de différents pays en \$CA (présentement le MSCI USA IMI REIT Index in \$C, Gross (l'indice MSCI États-Unis IMI REIT en \$CA, brut).

Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB

Cette entité assure une meilleure diversification de placements en instaurant une exposition comparable aux infrastructures, mais plus liquide. Son indice de référence est le MSCI World Infrastructure Index (USD) in \$C, Net (l'indice MSCI Monde infrastructures (USD) en \$CA, net).

Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB

Cette entité accroît la diversification en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

3. Placements (suite)*Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor*

Cette entité permet une diversification élargie en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. L'indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB

Cette entité crée de la valeur en investissant dans des positions acheteur ou vendeur lorsque des fusions ou des structures à deux catégories d'actions sont annoncées et présentent des occasions d'arbitrage. Les positions vendeur sont soutenues par une réserve de trésorerie. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada, plus 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB

Cette entité ajoute de la valeur en investissant dans des positions longues ou courtes principalement des actions de l'indice MSCI ACWI. Les positions courtes sont adossées à une réserve de trésorerie. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada, plus 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds mondial de primes de risques alternatives Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions, fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Les titres privilégiés sont détenus à long terme avec des positions de compensation à court terme en vue d'une exposition positive à un portefeuille diversifié de stratégies de primes de risques alternatives. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds de superposition à rendement absolu Vestcor

Cette entité crée de la valeur en permettant aux clients de déployer une superposition à rendement absolu. Cette entité investit principalement dans des unités du Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB et du Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB, ainsi que dans des unités du Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB en positions courtes.

Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB

Cette entité investit dans des actions de sociétés ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. Son indice de référence est un taux de rendement réel de 4 %.

Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. Son indice de référence est la moyenne pondérée des indices de rendement global S&P/TSX, S&P 500 et MSCI EAEO en \$CA.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

3. Placements (suite)*Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. Son indice de référence est la moyenne pondérée des indices de rendement global S&P/TSX, S&P 500 et MSCI EAEO en \$CA.

Fonds des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB

Cette entité ajoute de la valeur par l'entremise d'une gestion active de la composition de l'actif, selon les décisions tactiques rendues par le comité interne des stratégies de la composition de l'actif de Vestcor.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

3. Placements (suite)

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs de placement du Régime au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Nombre de parts (arrondi)	Valeur unitaire (en dollars)	Juste valeur 2023	Juste valeur 2022
Titres à revenu fixe				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	457 541	2 923	1 337 409	\$ 1 277 913 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	1 150 676	1 466	1 687 029	1 569 133
Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor série 1	7 699	1 057	8 136	—
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	518	3 866	2 003	2 887
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	13 370	1 840	24 606	20 088
Fonds de marché monétaire à long terme Vestcor	65 779	1 024	67 354	—
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	485	5 044	2 448	2 229
			3 128 985	2,872,250
Actions				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	33 749	5 866	197 963	315 050
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	90 109	1 547	139 360	135 293
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	111 100	2 611	290 126	342 307
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	12 390	7 040	87 217	88 645
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	22 895	3 452	79 053	91 245
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	77 261	2 276	175 817	213 038
Fonds indiciel d'actions internationales Vestcor	22 268	1 044	23 249	—
Fonds d'actions internationales à faible capitalisation de Vestcor	179 608	989	177 666	62 794
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor	764 918	1 208	924 113	886 535
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	292 866	1 315	385 120	346 051
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	96 372	6 211	598 551	529 608
			3 078 235	3 010 566
Actifs liés à l'inflation				
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	108 352	3 973	430 428	411 230
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	10 636	6 430	68 392	86 177
Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB	9 712	1 804	17 523	17 599
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	6 868	439	3 018	3 657
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor série 1	15 499	1 261	19 544	21 469
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor série 3	81 172	1 275	103 489	83 168
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor série 4	3 041	974	2 962	—
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor série 1	16 686	1 376	22 965	25 702
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor série 2	11 845	748	8 856	5 385
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor série 3	59 453	998	59 328	66 293
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	345 049	1 191	410 784	364 426
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	5 279	10 271	54 219	51 678
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	42 935	1 397	59 969	59 259

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

3. Placements (suite)

<i>(en milliers de dollars)</i>	Nombre de parts <i>(arrondi)</i>	Valeur unitaire <i>(en dollars)</i>	Juste valeur 2023	Juste valeur 2022
Actifs liés à l'inflation (suite)				
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	68 855	2 502	172 304	177 231
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série 1	33 413	2 238	74 762	61 084
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série 2	11 737	2 270	26 640	24 615
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série 3	61 280	1 363	83 503	73 188
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série 4	87 409	1 267	110 715	95 843
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série 5	70 844	1 060	75 110	41 067
			1 804 511	1 669 071
Placements non traditionnels				
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	122 146	2 248	274 582	319 100
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	151 183	1 425	215 404	266 805
Fonds mondial de primes de risques alternatives Vestcor	13 827	1 023	14 143	—
Fonds de superposition à rendement absolu Vestcor	105 949	49	5 169	13 650
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	136	8 872	1 204	1 474
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	26 259	6 779	178 001	222 948
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série 1	123 155	2 073	255 263	241 785
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série 2	57 143	2 537	144 985	106 339
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série 3	67 787	1 429	96 839	74 594
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série 5	22 361	1 244	27 819	12 728
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série 6	2 277	615	1 401	—
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série 7	2 312	1 320	3 052	—
			1 217 862	1 259 423
Répartition stratégique de l'actif				
Fonds des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB	10 872	507	5 507	8 410
			9 235 100	\$ 8 819 720

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

4. Juste valeur des instruments financiers

Les placements sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le revenu net de placement.

L'établissement de la juste valeur repose sur l'utilisation de données de mesure comportant divers degrés de subjectivité. Il est possible de classer de la façon suivante ces degrés de subjectivité, ou niveaux, qui forment la hiérarchie des justes valeurs :

Niveau 1 — Prix cotés sur un marché actif, qui constituent les données les plus fiables pour l'évaluation de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, ou que ces prix représentent des transactions réelles et courantes sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Niveau 2 — Données (autres que les prix cotés, ces derniers correspondant au niveau 1) qui sont observables directement ou indirectement à l'égard du placement. Ces données incluent les prix cotés pour des placements similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des placements identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, et les données autres que les prix cotés qui sont observables pour le placement. Il s'agit de données tirées principalement de données de marché observables, ou qui sont confirmées par ces dernières, par corrélation ou autrement.

Niveau 3 — Données non observables utilisées pour établir la juste valeur en l'absence de données observables. Les données non observables reflètent des hypothèses subjectives auxquelles les participants au marché peuvent recourir pour fixer le prix du placement.

Les parts des fonds communs sont classées au niveau 2, à l'exception de la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc., la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor, puisqu'elles sont tarifées d'après la valeur nette de l'actif de chaque Fonds commun, qui est directement observable, mais les parts ne sont pas négociées sur des marchés actifs. Au 31 décembre 2023, la juste valeur des parts des fonds communs classées au niveau 2 s'élevait à 7 707 083 \$ (7 522 034 \$ en 2022).

Les parts dans chacune des entités suivantes sont classées au niveau 3 : la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc., la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor. Il n'y a eu aucun transfert important entre les niveaux au cours de l'exercice (idem en 2022). Au 31 décembre 2022, la juste valeur des parts des fonds communs classées au niveau 3 s'élevait à 1 528 017 \$ (1 297 686 \$ en 2022).

La Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor investit dans des propriétés internationales, indirectement par le biais de sociétés de portefeuille entièrement détenues investissant dans des structures de sociétés en commandite. Au 31 décembre 2023, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 10 288 \$ ou de 11 863 \$, respectivement (7 573 \$ ou de 8 843 \$, respectivement, en 2022). Dans cette entité, l'exposition maximale à une perte est la juste valeur de ses investissements, plus les engagements non appelés (*note 13*).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

4. Juste valeur des instruments financiers (suite)

La Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor investit dans des propriétés internationales, indirectement par le biais de sociétés de portefeuille entièrement détenues investissant dans des structures de sociétés en commandite. Au 31 décembre 2023, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 9 930 \$ ou de 11 178 \$, respectivement (7 792 \$ ou de 8 497 \$, respectivement, en 2022). Dans cette entité, l'exposition maximale à une perte est la juste valeur de ses investissements, plus les engagements non appelés (*note 13*).

Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc. détient un intérêt dans la Société en commandite des fonds des valeurs immobilières de Placements Vestcor (« SCFVIPV »). La SCFVIPV investit dans des placements immobiliers privés canadiens, indirectement par le biais de co-investissements. Au 31 décembre 2023, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 27 498 \$ ou de 34 426 \$, respectivement (24 754 \$ ou de 24 926 \$, respectivement, en 2022). Dans cette entité, l'exposition maximale à une perte est la juste valeur de ses investissements majorée de ses engagements non appelés (*note 13*).

La Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor investit indirectement par le biais de co-investissements dans certains actifs d'infrastructure sous-jacents. Les évaluations indépendantes que reçoit le fonds pour chacun de ses placements indiquent une fourchette de valeurs oscillant entre 352 824 \$ et 410 702 \$ au 31 décembre 2023 (275 374 \$ et 315 214 \$ en 2022). Il est raisonnablement possible que les évaluations qu'utilise cette entité exigent des ajustements significatifs à la valeur comptable des placements. L'exposition maximale de cette entité à des pertes correspond à la valeur comptable de ses placements (*note 13*).

La Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor investit dans des parts de sociétés en commandite gérées par des commandités jouissant d'une bonne réputation et dotées d'une grande expérience. Excluant tous les avoirs négociés en bourse, une augmentation ou une diminution de 1 % dans les valeurs liquidatives par unité déclarées par les sociétés en commandite ferait augmenter ou diminuer la valeur comptable des placements de cette entité au 31 décembre 2023 de 5 294 \$ (4 354 \$ 2022). Il est raisonnablement possible que les évaluations qu'utilise cette entité exigent des ajustements significatifs à la valeur comptable des placements. L'exposition maximale de cette entité à des pertes correspond à la juste valeur de ses placements majorée de ses engagements non appelés (*note 13*).

Le tableau qui suit présente les changements aux données du niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs :

Exercice clos le 31 décembre 2023	Juste valeur, début de l'exercice \$	Profits en résultat \$	Achats \$	Ventes \$	Juste valeur, fin de l'exercice \$
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	104 637	(3 660)	36 363	(11 335)	125 995
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	97 380	(6 352)	7 411	(7 290)	91 149
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	364 426	(15 177)	90 557	(29 022)	410 784
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	295 797	18 387	70 798	(14 252)	370 730
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	435 446	68 553	48 645	(23 285)	529 359

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

4. Juste valeur des instruments financiers (suite)

Exercice clos le 31 décembre 2022	Juste valeur, début de l'exercice	Profits en résultat	Achats	Ventes	Juste valeur, fin de l'exercice
	\$	\$	\$	\$	\$
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	69 465	5 594	50 954	(21 376)	104 637
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	24 912	1 555	77 803	(6 890)	97 380
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	230 530	31 425	119 377	(16 906)	364 426
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	208 199	39 737	64 911	(17 050)	295 797
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	343 680	57 410	66 078	(31 722)	435 446

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers sont exposés à des risques, notamment aux risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité.

a) **Risque de marché.** Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement en raison de changements dans les prix du marché, que ces changements soient provoqués par des facteurs inhérents à un placement donné ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur ce marché. Le risque de marché comprend notamment le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. Le risque géopolitique est un facteur inhérent à tous les titres négociés sur un marché. La principale façon de gérer le risque de marché consiste à investir dans des pays, des secteurs et des émetteurs largement diversifiés. Le Régime détient des placements dans des fonds communs mettant en œuvre des stratégies d'investissement actives ou passives et qui sont diversifiés sur le marché national et les marchés internationaux.

Les stratégies d'investissement des Entités de placement Vestcor peuvent comprendre le recours à des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme ou des swaps sur le rendement total. Les stratégies d'investissement comportent également des stratégies neutres vis-à-vis du marché, où un placement qui se trouve dans une position longue sur un titre est jumelé à une position courte sur un autre titre, ces deux titres provenant généralement du même secteur. À l'exception – limitée – du financement prudent d'investissements dans des biens immobiliers, l'ÉPP (note 8) interdit le recours à l'effet de levier dans le portefeuille de placements. Par conséquent, dans la mesure où il existe un risque lié au marché découlant des instruments dérivés et des positions courtes, chaque Entité de placement Vestcor maintiendra une réserve de trésorerie égale au montant du risque lié au marché. Les stratégies neutres vis-à-vis du marché aident à réduire le risque de marché parce qu'elles respectent des limites maximales en matière d'investissement de même que les contraintes en matière d'excédent de pertes, et qu'elles sont moins corrélées aux indices généraux du marché.

Vestcor mène certaines de ses activités d'investissement dans les Entités de placement Vestcor pour le compte du Régime en effectuant des opérations avec des courtiers sur des marchés boursiers réglementés et sur des marchés hors cote. En général, les courtiers exigent que des biens soient donnés en garantie contre les fluctuations éventuelles du marché lorsqu'ils effectuent des opérations sur des instruments financiers dérivés ou des ventes à découvert. Au 31 décembre 2023, la juste valeur des titres sous-jacents du Régime qui avaient été donnés en garantie ou comme dépôt auprès de diverses institutions financières s'élevait à 331 859 \$ (474 992 \$ en 2022) (note 5 c)).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Le risque de change découle de la détention de placements en monnaies autres que le dollar canadien. Tous les placements du Régime sont effectués dans des Entités de placement Vestcor libellées en dollars canadiens, mais certains de ces fonds investissent dans des actifs libellés en devises ou situés à l'étranger. L'ÉPP permet de couvrir le risque de change des placements en devises, à la discrétion du gestionnaire du portefeuille. Environ 33,9 % (32,6 % en 2022) des placements sous-jacents du Régime sont libellés en devises autres que le dollar canadien, le risque de change étant surtout attribuable au dollar américain, à 22,2 % (20,9 % en 2022) et à l'euro, à 2,4 % (2,4 % en 2022).

Une augmentation ou une diminution absolue de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de toutes les autres devises, en supposant que toutes les autres variables demeurent constantes, entraînerait, au 31 décembre 2023, une diminution ou une augmentation approximative de la valeur nette des placements de 31 277 \$ (28 792 \$ en 2022).

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur marchande des placements. Le Régime investit dans certaines Entités de placement Vestcor qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe dont la juste valeur est sensible aux taux d'intérêt. En vertu de l'ÉPP, Vestcor doit respecter des lignes directrices relatives à la durée et à la courbe de rendement qui sont établies pour atténuer le risque lié à la volatilité des taux d'intérêt.

Si les taux d'intérêt augmentaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible de juste valeur par rapport aux actifs nets de placement au 31 décembre 2023 s'élèverait à environ 261 602 \$ (254 582 \$ en 2022).

Le risque de prix s'entend du risque que la valeur des placements en actions varie par suite des fluctuations futures des cours du marché causées par des facteurs spécifiques à un placement en actions en particulier ou par d'autres facteurs se répercutant sur l'ensemble des actions négociées sur le marché. Le Régime est exposé au risque de prix lié aux placements en actions sous-jacents détenus dans les Entités de placement Vestcor. Si les indices des cours du marché des actions diminuaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible au 31 décembre 2023 s'élèverait à environ 38 660 \$ (36 538 \$ en 2022).

b) **Risque de crédit.** Le Régime est exposé au risque de crédit dans l'éventualité où la contrepartie à un placement d'une Entité de placement Vestcor dans un instrument dérivé ou un titre de créance se trouve en situation de défaut ou devient insolvable. Vestcor a établi des critères d'investissement conçus pour gérer le risque de crédit en imposant des limites par type d'émetteur et par cote de crédit pour le risque de crédit découlant des titres à revenu fixe et des instruments dérivés. Vestcor assure un suivi mensuel de ces expositions. Les instruments dérivés et les titres de créance à court et à long termes se limitent à ceux auxquels une agence de notation externe a attribué des cotes de crédit élevées. De plus, l'exposition à chaque contrepartie est limitée à 5 % du total des actifs. Les cotes de crédit élevées correspondent à BBB et plus pour les titres de créance à long terme, et à R-1 pour les titres de créance à court terme. Toute révision à la baisse d'une cote de crédit en deçà d'une cote de qualité supérieure est examinée par le conseil des fiduciaires.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Le tableau qui suit présente le risque de crédit global des Entités de placement Vestcor sous-jacentes selon les cotes de crédit aux 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2023	2022
AAA	973 450 \$	971 074 \$
AA	907 143	827 016
A	763 125	806 383
BBB	821 953	603 193
R-1	125 320	93 293
Autre	50 631	50 378
	3 641 622 \$	3 351 337 \$

La plus forte concentration de risque de crédit à chaque clôture d'exercice se rapportait aux obligations du gouvernement du Canada.

c) **Risque de liquidité.** Ce risque découle de la possibilité que les fonds disponibles soient insuffisants pour répondre aux besoins de trésorerie. Les sources de liquidités comprennent les cotisations de retraite versées par les employeurs et les employés ainsi que le rachat d'unités des Entités de placement Vestcor. Les besoins de liquidité incluent les versements aux bénéficiaires et aux fournisseurs de services ainsi que les achats d'unités des Entités de placement Vestcor.

La composition de l'actif du Régime est expressément conçue pour faire en sorte que des actifs liquides suffisants soient disponibles afin de verser les prestations de retraite au moment opportun. À l'exception de la trésorerie, des bons du Trésor et des acceptations bancaires, les obligations gouvernementales constituent la catégorie d'actifs la plus liquide, alors que les placements de sociétés fermées, tels les titres de créance, les actions, les biens immobiliers et les placements en infrastructures, sont très peu liquides en raison d'un manque de disponibilité sur le marché et de l'échéance plus longue de ces placements.

L'actif liquide net inclut la juste valeur de l'ensemble des actifs, à l'exception des placements en actions de sociétés fermées, en biens immobiliers de sociétés fermées et en infrastructures de sociétés fermées, des placements régionaux du Nouveau-Brunswick, ainsi que de la quote-part du Régime de la juste valeur des garanties données aux courtiers et aux contreparties et des engagements d'investissement non provisionnés. L'actif liquide est une mesure non conforme aux PCGR.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Le tableau suivant présente le calcul de l'actif liquide net au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2023	2022
Actif net disponible pour le service des prestations	9 253 542 \$	8 838 337 \$
Moins les placements dans :		
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(2 003)	(2 887)
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(68 392)	(86 177)
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(3 018)	(3 657)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor <i>(note 3)</i>	(125 995)	(104 637)
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor <i>(note 3)</i>	(91 149)	(97 380)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc. <i>(note 3)</i>	(410 784)	(364 426)
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(172 304)	(177 231)
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor <i>(note 3)</i>	(370 730)	(295 797)
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(1 204)	(1 474)
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB <i>(note 3)</i>	(178 001)	(222 948)
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor <i>(note 3)</i>	(529 359)	(435 446)
Garanties données <i>(note 5 a))</i>	(331 859)	(474 992)
Engagements d'investissement <i>(note 13)</i>	(497 691)	(486 640)
Actif liquide net	6 471 053 \$	6 084 645 \$

d) Prêt de titres : L'ÉPP du Régime permet à Vestcor de conclure un accord de prêt de titres, soit à l'externe, avec son dépositaire de titres, soit à l'interne, parmi les Entités de placement Vestcor dans le but d'accroître le rendement des portefeuilles.

Dans le cadre du programme à l'externe, le dépositaire de titres, qui est un tiers indépendant, peut prêter des titres appartenant aux Entités de placement Vestcor à des emprunteurs approuvés en échange d'une garantie, composée de titres facilement négociables et garantis par un gouvernement et s'élevant à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés, de même que de frais d'emprunt. Vestcor limite les emprunteurs approuvés dans le cadre du programme de prêt de titres à l'externe pour gérer le risque de crédit de contrepartie. Au 31 décembre 2023, des titres sous-jacents d'une valeur de 1 341 535 \$ (1 496 429 \$ en 2022) étaient prêtés au nom du Régime.

Dans le cadre du programme de prêt de titres à l'interne, certaines entités de placement Vestcor peuvent prêter des titres à une Entité de placement Vestcor emprunteuse, sous réserve d'un accord de garantie conclu entre les Fonds, en échange de frais d'emprunt.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

6. Obligations au titre des prestations de retraite

a) Méthode actuarielle : Lors de la conversion du régime à prestations déterminées établi en vertu de la LPRSP en un régime à risques partagés, un rapport d'évaluation actuarielle a été préparé par Morneau Shepell (maintenant connu sous le nom de TELUS Health), l'actuaire indépendant, afin de documenter :

- les résultats de l'évaluation initiale de la Politique de financement, comme l'exige le sous-alinéa 100.6(2)a)ii de la *Loi sur les prestations de pensions* (Nouveau-Brunswick) (la *Loi*);
- le plan de conversion, comme l'exige le sous-alinéa 100.6(2)a)i de la *Loi*;
- les résultats de l'évaluation actuarielle sur une base de permanence, comme l'exige le paragraphe 14(1) du *Règlement sur les régimes à risques partagés 2012-75*, pris en vertu de la *Loi*.

La prochaine évaluation actuarielle sur une base de permanence sera effectuée en date du 1^{er} janvier 2025. Cette évaluation est effectuée uniquement afin de répondre aux exigences de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (Canada).

La *Loi* exige qu'une évaluation actuarielle soit préparée et déposée annuellement auprès du surintendant des pensions. L'évaluation actuarielle annuelle a été préparée en date du 1^{er} janvier 2024 par l'actuaire indépendant. La prochaine évaluation de la Politique de financement devrait être préparée au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Les passifs et le coût d'exercice au titre de l'évaluation de la Politique de financement ont été calculés selon la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75*.

Les passifs actuariels au titre de l'évaluation de la Politique de financement correspondent à la valeur actuarielle des prestations acquises par les participants pour leur service avant la date d'évaluation, compte tenu des hypothèses actuarielles. L'évaluation de la Politique de financement ne tient pas compte de l'effet des augmentations de salaire futures ni de l'effet des augmentations des prestations constituées futures en raison des ajustements au coût de la vie accordés périodiquement par le conseil des fiduciaires en vertu du texte du Régime et de la politique de financement.

Le coût d'exercice aux fins de l'évaluation de la Politique de financement est égal à la valeur actuarielle des prestations devant être acquises par les participants au cours de l'année qui suit la date d'évaluation. Une estimation de l'augmentation des salaires a été effectuée afin de calculer le coût d'exercice estimé ainsi que les cotisations estimées de la part des participants et des employeurs au cours de l'année qui suit la date d'évaluation.

Aux fins d'évaluation, l'âge utilisé afin de déterminer l'admissibilité aux prestations ainsi qu'à toute autre fin est celui de l'anniversaire le plus près à la date d'évaluation.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

b) Hypothèses actuarielles : Les hypothèses principales utilisées pour déterminer les passifs actuariels aux fins de l'évaluation de la Politique de financement, ainsi que le coût d'exercice pour l'année suivant l'évaluation sont les suivantes :

	1^{er} janvier 2024		1^{er} janvier 2023						
Taux d'actualisation	5,00 % par année		5,00 % par année						
Taux d'inflation	2,10 % par année		2,10 % par année						
Augmentation salariale pour l'année suivant l'évaluation	2,60 % par année plus les augmentations au mérite et celles liées aux promotions		2,60 % par année plus les augmentations au mérite et celles liées aux promotions						
Augmentation du MGAP pour l'année suivant l'évaluation	2,60 % par année		2,60 % par année						
Indexation future des prestations constituées et des pensions en vigueur	0 % par année*		0 % par année*						
Mortalité	Table de mortalité 2014 pour le secteur public (Table CPM 2014Publ), avec échelle d'amélioration générationnelle CPM-B et facteurs d'ajustement de 110 % pour les hommes et 110 % pour les femmes.		Table de mortalité 2014 pour le secteur public (Table CPM 2014Publ), avec échelle d'amélioration générationnelle CPM-B et facteurs d'ajustement de 110 % pour les hommes et 110 % pour les femmes.						
Retraite	Âge à la date de conversion								
Âge au départ à la retraite	60+	55-59	50-54	45-49	40-44	35-39	30-34	25-29	Moins de 25 ans, ou adhésion au Régime après la conversion
56	5 %	2,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
57	5 %	5 %	5 %	2,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
58	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	2,5 %	0 %	0 %	0 %
59	20 %	12,5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	0 %	0 %
60	20 %	20 %	20 %	12,5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	2,5 %
61	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	12,5 %	5 %	5 %	5 %
62	6,25 %	13,1 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	5 %	5 %
63	6,25 %	6,25 %	6,25 %	13,1 %	20 %	20 %	20 %	20 %	12,5 %
64	6,25 %	6,25 %	6,25 %	6,25 %	6,25 %	13,1 %	20 %	20 %	20 %
65	6,25 %	9,4 %	12,5 %	15,65 %	18,75 %	21,9 %	25 %	45 %	55 %
Cessation d'emploi (autre que par décès ou retraite)	Aucun								

* La faculté d'octroyer l'indexation future n'est pas incluse dans le passif puisqu'elle dépend du rendement du régime.

Les variations des hypothèses actuarielles au cours de 2023 ont résulté dans une diminution nette des obligations au titre du Régime de 22 200 \$ (diminution nette de 438 500 \$ en 2022).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

- c) Gains (pertes) actuariel(le)s : Les gains (pertes) actuariel(le)s représentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite découlant de la différence entre les résultats attendus et les résultats réels. En 2023, les pertes actuarielles se sont élevées à 12 300 \$ (gains actuariels de 27 000 \$ en 2022).
- d) Analyse de sensibilité : Le taux d'actualisation employé pour estimer la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite a un effet important sur l'obligation au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice. Au 31 décembre 2023, une diminution de 100 points de base du taux d'actualisation aurait entraîné une augmentation de 1 048 200 \$ (996 500 \$ en 2022) des obligations au titre des prestations de retraite.
- e) Actifs aux fins de l'évaluation de la Politique de financement : La situation financière du Régime dans le contexte de la Politique de financement est déterminée en soustrayant les passifs actuariels de la valeur de l'actif aux fins de l'évaluation de la Politique de financement. Uniquement aux fins de la Politique de financement, la valeur de l'actif comprend la valeur actualisée des cotisations excédentaires, qui se chiffre à 1 528 100 \$ (1 387 500 \$ en 2022); cette valeur est définie comme étant l'excédent des cotisations prévues moins le coût d'exercice de la politique de financement pour chacune des 15 années suivant la date de l'évaluation actuarielle effectuée à la conversion. Ce montant est ajouté à la valeur de l'actif pour les essais de la Politique de financement afin de déterminer la situation de capitalisation du Régime sur la base de ladite politique. La valeur actualisée des cotisations excédentaires ne représente pas un actif aux termes des normes comptables, et elle est donc exclue du calcul de l'actif net disponible pour le service des prestations figurant dans les états financiers.

7. Politique de financement

La *Loi* exige que le conseil des fiduciaires utilise une politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. Cette politique contient des orientations et des règles à propos des décisions que le conseil des fiduciaires doit ou peut prendre, selon le cas, concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

Le RRSPNB a pour but de verser aux participants et aux bénéficiaires du RRSPNB des prestations de retraite qui ne sont pas absolument garanties, mais qui obéissent à une approche de gestion axée sur le risque qui offre une forte certitude que les prestations de base complètes seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques futurs.

La politique de financement énonce un objectif principal et deux objectifs secondaires de gestion des risques, comme suit :

a) Le principal objectif est d'en arriver, selon une probabilité d'au moins 97,5 %, à ce que les prestations de base pour service passé à la fin de chaque année ne soient pas réduites sur une période de vingt ans.

b) Les objectifs secondaires sont les suivants :

i) accorder en moyenne une indexation conditionnelle des prestations de base à l'égard des services rendus, à la date de conversion ou avant, qui dépassent 75 % de l'indexation prévue par le Régime avant la conversion, sur une période de vingt ans;

ii) en moyenne sur une période de vingt ans, procurer d'autres prestations accessoires qui dépassent 75 % de la valeur des prestations accessoires décrites dans le texte du RRSPNB à la conversion.

Les objectifs de gestion des risques énoncés ci-dessus sont mesurés annuellement à l'aide d'un modèle de gestion de l'actif et du passif prévoyant des scénarios économiques futurs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

7. Politique de financement (suite)

La Politique de financement énonce les décisions que doit prendre le conseil des fiduciaires. Ces décisions sont basées sur le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans, soit la somme de la valeur actualisée des cotisations excédentaires et de la valeur marchande de l'actif sur une base de permanence, divisée par les passifs d'après la Politique de financement. Selon le résultat, ces décisions peuvent comprendre soit un plan de redressement du déficit de financement ou un plan d'utilisation de l'excédent de financement, de manière à permettre que les modifications futures des taux de cotisation et des prestations soient effectuées en fonction des contraintes découlant des objectifs de gestion des risques mentionnés précédemment.

Le plan de redressement du déficit de financement est enclenché si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du Régime tombe à moins de 100 % à la clôture de deux exercices consécutifs. Les mesures qui doivent être prises sont résumées ci-dessous, par ordre de priorité :

1. augmenter les cotisations jusqu'à un maximum de 1,5 % pour les employés et les employeurs;
2. changer les règles de la retraite à l'égard des services rendus à la date de conversion ou par la suite pour les participants ne bénéficiant pas de droits acquis, pour en arriver à l'équivalent d'une pleine réduction actuarielle des retraites avant l'âge de 65 ans;
3. changer les règles de la retraite à l'égard des services rendus avant la date de conversion pour les participants ne bénéficiant pas de droits acquis, pour en arriver à l'équivalent d'une pleine réduction actuarielle des retraites avant l'âge de 60 ans;
4. réduire d'au plus 5 % les taux d'accumulation de la prestation de base à l'égard des services futurs;
5. réduire proportionnellement les prestations de base de tous les participants, sans distinction selon le type de participation, en proportions égales pour les services passés et futurs.

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement est déclenché si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est supérieur à 105 % à la clôture de deux exercices consécutifs. Dans un tel cas, une tranche de l'excédent peut être utilisée pour les mesures suivantes, qui sont résumées ici par ordre de priorité :

1. inverser les réductions antérieures des prestations de base dans l'ordre opposé à celui dans lequel elles ont été mises en œuvre en application du plan de redressement du déficit de financement décrit précédemment;
2. indexer les versements futurs des prestations de base à concurrence du plein indice des prix à la consommation (IPC), à l'égard de chaque année manquée ou partiellement couverte depuis la date de conversion, à commencer par la période la plus ancienne pour laquelle une indexation inférieure à l'intégralité de l'augmentation de l'IPC moyen a été accordée;
3. appliquer des réductions de cotisations, de manière que le coefficient de capitalisation avec entrants se maintienne à 140 %;
4. constituer une réserve qui couvre les dix prochaines années d'indexation conditionnelle potentielle;
5. proposer l'apport d'améliorations aux prestations, sous réserve de certains critères.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

8. Capital

Le capital du RRSPNB représente l'actif net disponible pour le service des prestations. Le RRSPNB doit être géré de façon à prendre en compte l'interdépendance de l'ÉPP, des objectifs de la gestion du risque établis dans la Politique de financement et des exigences réglementaires pertinentes.

Il incombe au conseil des fiduciaires d'établir un ÉPP et d'approuver une composition de l'actif de placement qui lui a été recommandée pour générer les rendements de placement à long terme nécessaires à la viabilité du RRSPNB. La détermination de la composition de l'actif doit reposer sur des renseignements tirés d'évaluations actuarielles indépendantes et sur les attentes concernant les marchés financiers, et cela fait intervenir un processus d'optimisation de portefeuille. Ce processus vise à tirer le meilleur rendement possible des placements tout en respectant les tests de gestion des risques énoncés dans la Politique de financement. La répartition stratégique recommandée de l'actif est examinée au moins une fois par année afin de s'assurer qu'elle demeure appropriée. Le plus récent examen de l'ÉPP a eu lieu le 20 septembre 2023, date à laquelle il a été approuvé par le conseil des fiduciaires.

Une fois que la composition de l'actif est approuvée, Vestcor est chargée de la mettre en œuvre, ce qui comprend la gestion quotidienne des placements et la surveillance des contrôles des risques liés aux placements. Vestcor prépare des rapports trimestriels à l'intention du conseil des fiduciaires sur le rendement des placements, sur la conformité aux politiques, de même que sur les tendances et les variations des risques d'investissement.

L'ÉPP approuvé par le conseil des fiduciaires établit les objectifs d'investissement suivants :

- i. À long terme, préserver la valeur en capital de la Caisse de retraite, obtenir le meilleur rendement réel possible pour les placements et continuer d'atteindre les objectifs de gestion des risques;
- ii. À plus court terme, obtenir des taux de rendement concurrentiels pour chaque grande catégorie d'actif, tout en évitant les risques de placement injustifiés et la volatilité excessive des marchés;
- iii. À moyen terme, obtenir des taux de rendement supérieurs à ceux tirés de la gestion passive du portefeuille stratégique. La cible de rendement du portefeuille sur une moyenne mobile de quatre ans correspond à une valeur ajoutée de 0,50 %, déduction faite de tous les frais de gestion des placements.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

9. Revenu net de placement

Le revenu net de placement représente les variations réalisées et non réalisées de la juste valeur des parts détenues dans chacune des Entités de placement Vestcor. Le tableau qui suit présente le revenu net (la perte nette) de placement pour l'exercice clos le 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Profit réalisé	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu (perte) net(te) de placement 2023
Titres à revenu fixe			
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	9 954 \$	68 662 \$	78 616 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	3 006	131 073	134 078
Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor	—	100	100
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	686	(571)	115
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	1 471	9	1 480
Fonds de marché monétaire à long terme Vestcor	—	641	641
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	—	219	219
	15 117	200 133	215 250
Actions			
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	60 576	(30 141)	30 435
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	1 475	5 234	6 709
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	33 118	(7 635)	25 483
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	7 026	1 102	8 128
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	16 680	(4 091)	12 589
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	27 172	3 370	30 542
Fonds indiciel d'actions internationales Vestcor	—	989	989
Fonds d'actions internationales à faible capitalisation de Vestcor	—	11 920	11 920
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor	5 901	67 659	73 560
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	2 064	43 389	45 453
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	18 413	104 334	122 747
	172 425	196 130	368 555
Actifs liés à l'inflation			
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	—	9 399	9 399
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	2 598	(16 690)	(14 092)
Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB	78	396	474
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	(176)	(473)	(649)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	1 065	(4 725)	(3 660)
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	195	(6 547)	(6 352)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	3 109	(18 286)	(15 177)
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	—	2 509	2 509
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	205	1 426	1 631
Fonds d'infrastructures de la SGPNB	2 421	(4 071)	(1 650)
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	2 945	15 442	18 387
	12 440	(21 620)	(9 180)

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

9. Revenu net de placement (suite)

<i>(en milliers de dollars)</i>	Profit réalisé	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu (perte) net(te) de placement 2023
Placements non traditionnels			
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	18 629	(14 142)	4 487
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	12 220	(787)	11 433
Fonds mondial de primes de risques alternatives Vestcor	—	316	316
Fonds de superposition à rendement absolu Vestcor	3 887	(10 899)	(7 012)
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	202	(202)	—
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	23 769	(35 855)	(12 086)
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	10 423	58 130	68 553
	69 130	(3 437)	65 691
Répartition stratégique de l'actif			
Fonds des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB	(6 383)	(3 437)	(18 071)
Total	262 729 \$	359 516 \$	622 245 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

9. Revenu net de placement (suite)

<i>(en milliers de dollars)</i>	Profit réalisé	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu (perte) net(te) de placement 2022
Titres à revenu fixe			
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	41 778 \$	(237 341) \$	(195 563) \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	—	(158 238)	(158 238)
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	661	(678)	(17)
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	543	73	616
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	—	(180)	(180)
	42 982	(396 364)	(353 382)
Actions			
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	69 530	(90 165)	(20 635)
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	161	(4 387)	(4 226)
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	56 270	(54 883)	1 387
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	—	(3 307)	(3 307)
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	7 466	(16 161)	(8 695)
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	4 654	(25 491)	(20 837)
Fonds d'actions internationales à faible capitalisation de Vestcor	—	(6 023)	(6 023)
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor	4 359	(13 937)	(9 578)
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	—	(24 887)	(24 887)
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	8 000	(54 283)	(46 283)
	150 440	(293 524)	(143 084)
Actifs liés à l'inflation			
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	—	(68 586)	(68 586)
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	4 744	(1 192)	3 552
Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB	815	(4 470)	(3 655)
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	14	(3 721)	(3 707)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	2 967	2 627	5 594
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	569	986	1 555
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	1 883	29 542	31 425
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	—	(6 183)	(6 183)
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	5 756	(4 880)	876
Fonds d'infrastructures de la SGPNB	2 854	6 611	9 465
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	4 223	35 514	39 737
	23 825	(13 752)	10 073
Placements non traditionnels			
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	38 314	6 387	44 701
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	18 336	(7 116)	11 220
Fonds de superposition à rendement absolu Vestcor	—	8 923	8 923
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	44 665	(56 560)	(11 895)
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	12 507	44 903	57 410
	113 822	(3 463)	110 359
Répartition stratégique de l'actif			
Fonds des stratégies de la composition de l'actif de la SGPNB	11 460	923	12 383
Total	342 529 \$	(706 180) \$	(363 651) \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

10. Prestations de retraite

Le tableau suivant présente une ventilation des types de prestations de retraite :

	2023	2022
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Retraites	435 265 \$	404 891 \$
Cessations d'emploi	8 089	8 701
Invalidité	871	907
Survivant	41 347	38 267
Autres	6 812	6 130
	492 384	458 896

Ces prestations sont présentées comme suit dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations :

	2023	2022
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Prestations de retraite	472 786 \$	439 565 \$
Remboursements et transferts	19 598	19 331
	492 384 \$	458 896 \$

11. Frais d'administration

Le Régime se voit imputer des frais pour les services professionnels et d'administration fournis par ses fournisseurs de services, y compris Vestcor, une partie liée. Le tableau ci-dessous résume ces charges :

	2023	2022
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Administration du Régime :		
Bureau et services d'administration (note 12)	3 614 \$	3 459 \$
Service de conseil	95	85
Frais juridiques et réglementaires	11	(7)
Services actuariels	106	100
Frais d'audit	43	40
Conseil des fiduciaires	72	59
	3 941	3 736
Coûts de gestion des placements :		
Frais de gestion des placements (note 12)	11 943	11 878
Garde de titres	531	542
	12 474	12 420
TVH	1 737	1 752
	18 152 \$	17 908 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

12. Opérations entre parties liées

Le Régime est lié à la province du Nouveau-Brunswick, y compris ses ministères, organismes, districts scolaires, régies régionales de santé, sociétés d'État et autres entités d'État. Le conseil des fiduciaires détermine le montant des cotisations au Régime et des paiements versés sur ce dernier.

En vertu de la *Loi sur Vestcor*, le Régime est devenu, le 8 juillet 2016, membre d'une compagnie sans capital-actions à but non lucratif, la Société Vestcor. Le 1^{er} octobre 2016, la Société Vestcor a acquis une participation de 100 % dans deux filiales, soit la Société de gestion des placements Vestcor et la Société des services de retraite Vestcor, qui ont été fusionnées le 1^{er} janvier 2018 pour devenir Vestcor Inc. (Vestcor). Vestcor est l'actionnaire unique de Vestcor Investments General Partner, Inc. En date du 31 décembre 2023, Vestcor Investments General Partner, Inc. est le commandité dans cinq sociétés en commandite dans lesquelles le Régime détient une participation : la Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor (*note 3*).

Tous les placements du Régime figurant à l'état de la situation financière sont investis dans des unités des Entités de placement Vestcor, ce qui permet au Régime de détenir une participation indivise dans les actifs sous-jacents (*note 3*). Par ailleurs, le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB et le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB ont effectué certains de leurs placements immobiliers directement et indirectement au moyen de filiales entièrement détenues.

Les placements dans les Entités de placement Vestcor comprennent les placements sous-jacents dans des obligations provinciales et municipales du Nouveau-Brunswick, dont la juste valeur comptabilisée au 31 décembre 2023 atteint 25 630 \$ (17 925 \$ en 2022).

Les dépenses liées à l'administration du Régime et les coûts de gestion des placements du Régime versés à Vestcor pour l'exercice sont décrits à la note 11. Les montants payables à Vestcor pour la gestion des placements de 6 984 \$ (6 265 \$ en 2022) et pour les dépenses liées à l'administration du Régime de 356 \$ (436 \$ en 2022) sont compris dans les créditeurs et les charges à payer au 31 décembre 2023. Le Régime a un débiteur au montant de 102 \$ (270 \$ en 2022) à recevoir de Vestcor pour des fonds avancés dans le cadre du financement d'un projet de conversion du système d'administration.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

13. Engagements

Les entités suivantes ont pris des engagements d'investissement qui peuvent être financés au cours des prochains exercices conformément aux modalités des diverses ententes de partenariat. Le tableau qui suit présente la quote-part du Régime des engagements non provisionnés au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2023	2022
Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor	23 744	—
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	2 503 \$	3 030 \$
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	2 796	2 776
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	116 274	118 176
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	5 984	10 156
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	1 161	5 775
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	48 542	73 765
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	51 808	58 104
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	244 879	214 858
	497 691 \$	486 640 \$

14. Indemnisation

Conformément à la Convention et déclaration de fiducie, le conseil des fiduciaires a le droit d'être indemnisé au moyen des actifs de la caisse de retraite pour toutes les obligations contractées, y compris les coûts associés à la défense, dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire. Conséquemment, une demande d'indemnisation pourrait être faite à l'encontre du Régime concernant les poursuites intentées au Nouveau-Brunswick et où le conseil des fiduciaires est concerné, bien que, à ce jour, aucune demande de la sorte n'ait été reçue et qu'aucune indemnité n'ait été versée. La nature contingente de ces obligations d'indemnisation empêche le Régime de faire une estimation raisonnable des paiements maximums qui pourraient être exigés.

ANNEXE A

Résumé des décisions et réalisations du Conseil en 2023

Voici un résumé des activités du Conseil des fiduciaires de janvier à décembre 2023 conformément à son mandat.

Documents et surveillance du Régime

Le Conseil a examiné et approuvé les documents constitutifs et d'autres éléments à l'appui du Régime :

- l'évaluation actuarielle au 1^{er} janvier 2023 préparée par Telus Santé;
 - le Conseil a autorisé une indexation de 5,32 % en vigueur le 1^{er} janvier 2024;
- Examen annuel et modifications de la politique de financement pour tenir compte d'un taux d'actualisation à jour de 5,00 % par an à compter du 1^{er} janvier 2023, et modification du montant disponible pour utilisation d'un sixième (1/6^e) à un cinquième (1/5^e) des fonds qui constituent l'excédent du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants à la date de l'évaluation (jusqu'à concurrence de 140 %) au-delà de 105 % pour les dates d'évaluation à compter du 1^{er} janvier 2023;
- Examen annuel et modifications de l'énoncé des politiques de placement pour tenir compte des changements relatifs à la stratégie de placement, de même que suppression d'indices de référence inactifs et révisions du libellé à des fins de clarté;
- le rapport de KPMG sur les constatations découlant de la vérification du RRSPNB pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2022;
- les états financiers du RRSPNB pour l'année terminée le 31 décembre 2022 vérifiés par KPMG; et
- les modifications du texte du Régime pour tenir compte du rajustement au coût de la vie accordé le 1^{er} janvier 2023

Le Conseil a continué de participer à un projet de recherche sur les régimes de retraite, en collaboration avec un autre régime de retraite, relativement aux activités des régimes à risques partagés autorisées en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick. Le RRSPNB, appelé auparavant *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*, a été converti en régime à risques partagés le 1^{er} janvier 2014. Cette structure, lorsqu'elle a été mise en œuvre, était nouvelle et très différente de tous les autres régimes à prestations cibles qui existaient au Canada à ce moment-là. Le projet de recherche porte sur l'examen de certains aspects de la conception et de la réglementation afin de déterminer s'il est possible de simplifier les activités sans sacrifier l'esprit des objectifs de départ et, en même temps, d'améliorer les résultats potentiels si possible.

Le Conseil a satisfait à toutes les exigences réglementaires en matière de dépôt et de divulgation énoncées par la *Loi sur les prestations de pension* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Gouvernance du Conseil

Le Conseil a examiné et approuvé les modifications aux politiques et aux pratiques suivantes au cours de l'examen annuel de son cadre de gouvernance :

- le mandat du Conseil, le comité de vérification et le comité de gouvernance;
- le code d'éthique et de conduite;
- la politique sur la divulgation;
- la politique sur la rémunération et les dépenses;
- les lignes directrices concernant la nomination des nouveaux fiduciaires;
- la politique sur l'orientation et la formation des fiduciaires et des observateurs;
- programme d'orientation, de croissance et de perfectionnement du Conseil des fiduciaires;
- plan d'engagement avec les parties promotrices;
- la politique sur les communications;
- la politique sur la rotation des associés de vérification;
- la philosophie de la politique de financement; et
- le cadre de gestion des risques du Régime.

Résumé des décisions et réalisations du Conseil en 2023

Le Conseil a achevé les initiatives associées au plan stratégique 2020-2022 en 2023. Certaines de ces initiatives ont été retardées en raison de la pandémie de COVID-19.

Gouvernance du Conseil

- Le Conseil a poursuivi son travail sur le cadre de gestion des risques du RRSPNB; et
- Le Conseil a effectué son évaluation triennale de l'efficacité qui a débouché sur une liste de priorités pour 2024-2025.

Services aux participants et communications

Le Conseil a examiné et approuvé les mesures suivantes visant à appuyer les services administratifs liés aux prestations de pension pour les participants du Régime:

- les bulletins d'information du printemps et de l'automne 2023 (éditions pour les participants actifs et les retraités);
- le rapport annuel de 2022 du RRSPNB;
- des séances de formation des employeurs cotisant au RRSPNB et des séances de formation pour les participants au RRSPNB ont été offertes par vidéoconférence et en personne;
- Production et publication sur le site Web du RRSPNB de diverses présentations vidéo à l'intention des employés sur des sujets d'intérêt pour les participants au RRSPNB; et
- Assemblée annuelle d'information, tenue virtuellement en septembre 2023.

Participation des fournisseurs de services

Le Conseil a fait appel aux fournisseurs de services suivants :

- Vestcor inc. pour les services d'administration des prestations de retraite et de gestion des placements;
- Telus Santé actuariaire pour l'évaluation actuarielle de 2023;
- KPMG, à titre de vérificateur indépendant des états financiers du RRSPNB pour l'année terminée le 31 décembre 2023;
- BoardWorks Consulting Inc. pour avoir facilité l'évaluation triennale de l'efficacité du Conseil; et
- Pink Larkin pour les services juridiques (pas de services requis en 2023).

ANNEXE B



Composite du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick
Période de dix ans terminée le 31 décembre 2023

Exercice terminé le 31 décembre	Rendement brut complet ¹ %	Rendement net %	Rendement total de l'indice de référence du fonds %	Rendement brut total ¹ annualisé sur 3 ans %	Rendement de l'indice de référence du fonds total Annualisé sur 3 ans %	ET ² Total Fonds 3 ans %	ET ² Total Fonds Indice de référence 3 ans %	AG du fonds total ³ (en millions de \$ CA)	AG total du Vestcor ³ (en millions de \$ CA)
2023	7,15	7,00	8,34	4,01	2,76	5,71	6,62	9 234,4	20 939,2
2022	-3,87	-4,02	-6,57	4,03	2,37	7,47	7,67	8 819,2	19 883,1
2021	9,23	9,10	7,21	9,35	8,48	6,29	6,01	9 353,4	21 018,0
2020	7,23	7,11	7,09	6,80	6,21	6,27	6,06	8 746,0	19 442,0
2019	11,65	11,51	11,20	6,99	6,09	3,54	3,74	8 333,9	18 536,7
2018	1,75	1,63	0,60	5,34	4,20	3,72	3,79	7 618,7	16 901,6
2017	7,81	7,67	6,73	7,25	6,19	4,79	5,02	7 638,1	16 645,4
2016	6,58	6,43	5,39	8,67	7,63	4,57	4,85	7 215,1	15 706,5
2015	7,37	7,21	6,45	10,83	10,02	4,79	5,14	6 910,9	13 164,0
2014	12,15	11,98	11,13	11,24	10,49	3,74	3,95	6 555,4	12 219,7

¹ Renseignements supplémentaires

² ET désigne l'écart-type

³ AG désigne les actifs gérés

Description du composite

Le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) regroupe tous les portefeuilles gérés par Vestcor Inc. (Vestcor) en son nom conformément aux buts et aux objectifs de gestion des risques de ce Régime de retraite. Le composite du RRSPNB inclut des catégories d'actifs d'actions publiques, à revenu fixe, indexés sur l'inflation, de rendement absolu, immobiliers, en infrastructures, et d'actions des sociétés privées.

Date de création du composite

Le composite du RRSPNB a été créé le 1^{er} janvier 2014 en raison de la conversion de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (LPRSP) en le RRSPNB. Avant la conversion, la caisse de retraite associée au RRSPNB était incluse dans le composite des caisses de retraite. Le composite du RRSPNB fut créé pour des fins de déclaration au Conseil des fiduciaires du RRSPNB.

Vestcor a joué le rôle de gestionnaire de placements de ce Régime de pension depuis le 31 mars 1996. Les résultats du composite du RRSPNB sont présentés sur une base civile.



Composite du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Période de dix ans terminée le 31 décembre 2023

Description de la Société

Vestcor a été constituée en vertu de la *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick*, promulguée le 11 mars 1996, et a été prorogée le 1^{er} octobre 2016 et fusionnée le 1^{er} janvier 2018 en vertu de la *Loi sur Vestcor*. Vestcor fournit des services de gestion des placements et de conseils sur les pensions, fonds en fiducie, et entités et fonds de dotation.

Les fonds de composite sont investis dans des fonds de fiducie à participation unitaire, des comptes séparés et des sociétés en commandite créés par Vestcor pour faciliter la gestion des placements et l'administration des actifs collectifs. Les fonds gérés par Vestcor sont investis conformément à la politique de placement de chaque composite.

Une liste descriptive complète des composites de la Société sera fournie sur demande.

Déclaration de conformité

Vestcor déclare qu'elle se conforme aux normes Global Investment Performance Standards (GIPS®) selon lesquelles ce rapport a justement été préparé. Vestcor a fait l'objet d'une vérification indépendante pour les périodes allant du 1^{er} décembre 1996 au 31 décembre 2022. Les rapports de vérification sont accessibles sur demande.

La vérification a pour objet de déterminer si la Société respecte toutes les exigences des normes GIPS® pour la construction des composites et si ses politiques et procédures sont conçues de manière à calculer et à présenter les rendements conformément à ces normes. Elle ne garantit pas l'exactitude de la présentation de composites donnés.

Méthode de calcul

Les rendements des composites ont été calculés en dollars canadiens selon la méthode du rendement global sur une base quotidienne. Les rendements quotidiens sont liés de manière géométrique afin de calculer les rendements périodiques. Les rendements incluent les dividendes, déduction faite des retenues d'impôt, des intérêts, ainsi que des profits et pertes réalisés et non réalisés au dernier jour ouvrable de la période sujette à la déclaration. Les rendements sur une base brute complète sont présentés après déduction de tous les coûts de transaction, mais avant déduction des frais de gestion des placements et des droits de garde.

En vertu des dispositions de ses accords de gestion des placements, Vestcor facture ses services de gestion des placements selon le principe du recouvrement des coûts, au prorata de ses clients par rapport à leur part des actifs gérés totaux de Vestcor. Les rendements présentés sur une base nette sont présentés après déduction de toutes les dépenses facturées pour la gestion des composites, y compris les coûts de transaction, les droits de garde et les frais de gestion des placements.

Composite du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Période de dix ans terminée le 31 décembre 2023

Le rendement du composite présenté dans ce tableau n'est pas nécessairement représentatif du rendement futur. Les lecteurs doivent également prendre note que des résultats différents peuvent être obtenus avec d'autres méthodes de calcul du rendement et que ces résultats, pour des comptes particuliers et des périodes différentes, peuvent différer des rendements présentés pour le composite. Lorsqu'on compare les résultats de placement, il convient de tenir compte des circonstances qualitatives et de ne faire intervenir que des portefeuilles dont les objectifs sont généralement similaires.

En ce qui concerne le calcul et la présentation des rendements, Vestcor ne connaît aucun cas de non-conformité aux lois et aux règlements de provinces ou de territoires du Canada dans lesquels elle mène des activités.

Des renseignements supplémentaires concernant les politiques et procédures de Vestcor en matière d'évaluation des portefeuilles, de calcul et de présentation des résultats du composite et de préparation des présentations sur la conformité peuvent être obtenus sur demande.

Nombre de portefeuilles et dispersion interne

La mesure de la dispersion interne et le nombre de portefeuilles ne sont pas présentés étant donné que la caisse du RRSPNB constitue le seul portefeuille du composite.

Écart-type ex post annualisé sur trois ans

L'écart-type ex post annualisé sur trois ans mesure la variabilité des rendements quotidiens du composite et de l'indice de référence, agrégés sur une base mensuelle, sur les 36 mois précédents.

Sous-conseillers

Vestcor a conclu des ententes permettant à des sous-conseillers de gérer certains actifs. Les taux de rendement des actifs gérés par les sous-conseillers sont inclus dans la présentation du composite de Vestcor, cette dernière ayant tout pouvoir pour choisir les sous-conseillers et y recourir.

Instruments dérivés et positions vendeur

Les contrats à terme standardisés, les contrats de change à terme, les options standardisées et hors cote, des swaps ainsi que les positions vendeur sont utilisés dans le cadre des activités de gestion de placements de Vestcor.

Ces instruments dérivés sont utilisés à diverses fins, notamment pour :

- simuler l'exposition à un indice du marché donné, mais avec des coûts de transaction plus bas;
- améliorer les rendements;
- modifier les caractéristiques des flux de trésorerie d'un placement;
- assurer une couverture contre les pertes éventuelles découlant des variations des taux de change ou des cours des actions.



Composite du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Période de dix ans terminée le 31 décembre 2023

En utilisant des instruments dérivés comme ceux décrits à la page précédente, Vestcor a fixé des critères, des politiques et des procédures d'investissement concernant leur portée et leur utilisation pour gérer les rendements de manière à atténuer les risques de marché tels que le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque lié au prix.

Description de l'indice de référence

L'indice de référence mixte du RRSPNB est calculé quotidiennement à l'aide d'un ensemble d'indices de référence des catégories d'actifs, selon les premières pondérations quotidiennes pour les catégories d'actifs respectives. Les rendements de l'indice de référence ont été calculés au 31 décembre 2022 selon les indices et pondérations suivants :

Indice	Pondération (%)
Indice composé rendement global S&P/TSX	3,07
Indice de rendement global des titres à faible capitalisation S&P/TSX	1,50
Indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité brut	3,12
Indice de rendement global MSCI World (ex. Canada) en \$ CA net	9,48
Indice de rendement global MSCI World (ex. Canada) faible volatilité en \$ CA net	9,96
Indice de rendement global MSCI World (ex. Canada) petite capitalisation en \$ CA net	1,93
Indice de rendement global MSCI marchés émergents faible volatilité (en dollars américains) en \$ CA, net	4,15
Indice MSCI USA IMI REIT en \$ CA brut	0,59
Indice de rendement global plafonné FPI S&P/TSX	0,19
Indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net	7,93
Indice de rendement global MSCI World en \$ CA net	7,70
Indice MSCI World Infrastructure (\$ US) en \$ CA net	0,65
Rendement réel à 4 %*	5,82
Indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada	14,43
Indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada	18,18
Indice des obligations à rendement réel FTSE Canada	4,64
Indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada	5,39
Indice des bons du Trésor à 365 jours FTSE Canada	0,71
Indice obligataire global à court terme FTSE Canada	0,09
Taux des prêts à vue canadien à un jour	0,41
Non applicable	0,06

* Le taux d'inflation est défini comme étant le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada.

Composite du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

Période de dix ans terminée le 31 décembre 2023

En juillet 2018, FTSE Russell a annoncé que les indices FTSE TMX Canada sont devenus les indices FTSE Canada.

Le 1^{er} octobre 2020, l'indice MSCI USA IMI REIT en \$ CA net a remplacé l'indice FTSE NAREIT All Equity REITS Total Return en \$ CA pour les fonds immobiliers publics des États-Unis.

Le 1^{er} janvier 2021, l'indice MSCI USA IMI REIT en \$ CA brut a remplacé l'indice MSCI USA IMI REIT en \$ CA net pour les fonds immobiliers publics des États-Unis.

Le 1^{er} avril 2021, l'Indice de rendement global MSCI Monde en \$ CA, net a remplacé l'indice composé rendement global S&P/TSX, l'indice de rendement global S&P 500 en \$ CA et l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$ CA, net pour les fonds d'actions privé.

Le 1^{er} avril 2021, l'Indice de rendement global MSCI Monde (ex. Canada) faible volatilité en \$ CA, net a remplacé l'Indice de rendement global MSCI États-Unis faible volatilité (en dollars américains) en \$ CA, net et l'Indice de rendement global MSCI EAEO faible volatilité (en dollars américains) en \$ CA, net pour les fonds d'actions publiques à faible volatilité des États-Unis et EAEO.

Le 1^{er} janvier 2022, l'Indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net a remplacé le rendement réel à 4 % pour les fonds d'immobilier privés.

Le 1^{er} avril 2022, l'Indice de rendement global MSCI Monde (ex. Canada) en \$ CA, net a remplacé l'indice de rendement global S&P 500 en \$ CA et l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$ CA, net pour les fonds d'actions publiques des États-Unis et EAEO.

Le 1^{er} janvier 2023, l'indice MSCI World Infrastructure (\$ US) en \$ CA net a remplacé l'indice Real Return de 4 % pour les fonds d'infrastructure publique.

ANNEXE C

Résumé de l'évaluation du Régime

Cotisations excédentaires	en millions de dollars
Coût des prestations pour services courants de l'évaluation de la politique de financement	188,7
Cotisations	
Participants	132,2
Cotisations initiales des employeurs	180,2
Cotisations totales	312,4
Cotisations excédentaires	123,7

L'évaluation de la politique de financement compare la juste valeur marchande de l'actif du Régime au passif du Régime. Le passif du Régime est basé sur les prestations acquises au 1^{er} janvier 2024, en supposant que le Régime continue indéfiniment.

Évaluation de la politique de financement	1 ^{er} janvier 2024 en millions de dollars	1 ^{er} janvier 2023 en millions de dollars
Valeur marchande de l'actif	9 253,5	8 838,3
Passif actuariel de la politique de financement		
Participants actifs	2 372,2	2 302,3
Retraités et survivants	5 593,3	5 215,4
Participants avec prestations de pension acquises différées	366,0	341,2
Remboursements en suspens	2,8	2,4
Passif actuariel total de la politique de financement	8 334,3	7 861,3
Excédent de l'évaluation de la politique de financement	919,2	977,0
Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison	111,0 %	112,4 %

Le 1^{er} janvier 2024, l'excédent de l'évaluation de la politique de financement a diminué à 919,2 millions de dollars, comparativement à 977,0 millions de dollars le 1^{er} janvier 2023, en raison des éléments suivants :

Changement dans l'excédent de l'évaluation de la politique de financement	en millions de dollars
Rendement sur la valeur actuarielle de l'actif	(799,8)
Cotisations totales supérieures au coût des prestations pour services courants	115,9
Diverses autres augmentations et diminutions	96,9
Impact des changements d'hypothèses (taux d'actualisation et taux d'intérêt sur les contributions requises des membres)	438,5
Coût de l'indexation accordé le 1 ^{er} janvier 2023	(405,7)
Changement dans l'excédent de l'évaluation de la politique de financement	(554,2)

Résumé de l'évaluation du Régime

Ce coefficient compare la juste valeur marchande de l'actif du Régime, plus la valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours des 15 prochaines années au passif du Régime.

Le passif du Régime est basé sur les prestations acquises en date du 1^{er} janvier 2024 et suppose que le Régime se poursuivra indéfiniment. Il s'agit d'un coefficient important puisqu'il est utilisé pour déterminer les mesures que doit prendre le conseil selon la politique de financement du Régime, tel que l'octroi de l'indexation.

Le RRSPNB doit accuser un déficit (financement à moins de 100 %) pendant deux années consécutives avant qu'une mesure ne s'impose selon la politique de financement du RRSPNB. Cependant, dans une telle éventualité, le conseil devra prendre des mesures pour combler le déficit.

Le RRSPNB est considéré comme étant en position de surplus si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants dépasse 105 %. Lorsque cela se produit, le conseil peut utiliser 1/5 du surplus qui existe entre un financement à 105 % et un financement à 140 % (en date du rapport d'évaluation actuarielle du 1^{er} janvier 2024), et tout surplus au-delà de 140 %.

Le ratio de capitalisation du groupe ouvert s'élevant à 129,4 % au 1^{er} janvier 2024, le RRSPNB a été en mesure d'accorder un rajustement au coût de la vie (RCV) de 3,70 % aux participants du Régime. Ce rajustement sera appliqué le 1^{er} janvier 2025. Le rajustement maximal autorisé en 2024, fondé sur l'augmentation de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (Canada) pour la période de 12 mois se terminant au mois de juin précédent, était de 3,11 %. Le financement du Régime a permis d'accorder la totalité du RCV, en plus des 0,58 % que le Régime n'était pas en mesure d'accorder auparavant (0,32 % en 2023 et 0,27 % en 2024).

	1 ^{er} janvier 2024 en millions de dollars	1 ^{er} janvier 2023 en millions de dollars
Valeur marchande de l'actif	9 253,5	8 838,3
Valeur actualisée des cotisations excédentaires sur les 15 prochaines années	1 528,1	1 387,5
Actif total et cotisations excédentaires	10 781,6	10 255,8
Passif actuariel de la politique de financement	8 334,3	7 861,3
Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans	129,4 %	130,1 %